



Verband Musikschulen Schweiz
Association suisse des écoles de musique
Associazione svizzera delle scuole di musica
Associazion svizra da las scolas da musica

Les écoles de musique suisses en chiffres avec la Principauté du Liechtenstein

Rapport sur l'enquête statistique 2025 de l'Association suisse des écoles de musique

Bâle, octobre 2025

Table des matières

1	Introduction.....	4
1.1	Organisation des écoles de musique au sein de l'association faîtière ASEM	4
1.2	Statistique ASEM 2025 : méthode de relevé et d'évaluation et taux de participation des cantons	5
2	Données structurelles d'ordre général sur les écoles de musique suisses ...	7
2.1	Forme d'organisation.....	7
2.2	Forme juridique	7
2.3	Structure de l'effectif des élèves	8
2.3.1	Élèves participant à des programmes d'encouragement des talents...11	
3	Financement des écoles de musique en Suisse	12
3.1	Vue d'ensemble du financement au niveau national	12
3.2	Le financement des écoles de musique en comparaison intercantonale	13
3.3	Écolages des parents.....	14
3.3.1	Scolarité obligatoire jusqu'à la fin du degré secondaire I	14
3.3.2	Depuis la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à la fin de secondaire II (y compris élèves de lycées, gymnases, apprenti-es).....	16
3.3.3	Étudiant-es de la fin du degré secondaire II jusqu'à 25 ans.....	16
3.3.4	Adultes	16
3.3.5	Enfants d'âge préscolaire.....	16
3.3.6	Réductions d'écolage.....	17
3.4	Charges des écoles de musique.....	18
3.4.1	Charges totales	18
3.4.2	Charges de personnel détaillées	19
3.5	Régime de rémunération des professeur-es de musique.....	20
4	Direction et gestion de la qualité.....	21
4.1	Direction, administration et gestion.....	21
4.1.1	Taux d'activité pour la direction de l'école de musique et pour le secrétariat.....	21
4.2	Assurance qualité dans les écoles de musique	22
4.2.1	Type de système de gestion de la qualité.....	22
4.3	Mesures de gestion du personnel.....	23
4.3.1	Entretiens d'évaluation.....	23
4.3.2	Évaluation du personnel.....	23
4.3.3	Visites de cours	23
4.4	Instruments d'évaluation	23
4.5	Direction de l'école : formation des directrices et directeurs	23

4.6	Corps enseignant : formation des professeur-es de musique.....	23
5	Enseignement musical proposé	24
5.1	L'offre de base des écoles de musique	24
5.1.1	Inscriptions dans l'enseignement instrumental et vocal.....	25
5.1.2	Inscriptions en cours de musique d'ensemble.....	29
5.1.3	Inscriptions en théorie / solfège.....	30
5.1.4	Inscriptions en enseignement musical de base dans les écoles de musique.....	30
5.2	Offres complémentaires des écoles de musique	32
5.3	Offres pour des groupes cibles complémentaires.....	33
5.4	Autres offres	34
5.5	Tests de niveau.....	35
6	Coopérations	36
6.1	Coopérations école de musique - école obligatoire	36
6.2	Coopération avec des sociétés locales (amateur-es)	36

1 Introduction

L'Association suisse des écoles de musique (ASEM) est l'organisation faîtière des écoles de musique locales et régionales de Suisse et de leurs associations cantonales et intercantonaux, ainsi que de l'école de musique de la Principauté du Liechtenstein. Les enquêtes statistiques figurent parmi ses tâches fondamentales. Ces données permettent de procéder à une évaluation réaliste de la situation des écoles de musique suisses dans des domaines choisis.

1.1 Organisation des écoles de musique au sein de l'association faîtière ASEM

Les 368 écoles de musique membres de l'ASEM au moment de l'enquête sont toutes des institutions officiellement reconnues. Elles se répartissent de la manière suivante dans les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein (FL) :

Canton	Nombre d'EM	Nombre d'EM participantes	%	Canton	Nombre d'EM	Nombre d'EM participantes	%
AG	63	52	83	OW	6	6	100
AI	1	1	100	SG	31	24	77
AR	3	3	100	SH	3	2	67
BE	29	22	76	SO	46	22	48
BL:	15	12	80	SZ	16	12	75
BS	1	1	100	TG	13	11	85
FR	1	1	100	TI	10	6	60
GE	9	5	56	UR	1	1	100
GL	1	1	100	VD	18	12	67
GR	18	16	89	VS	3	3	100
JU	1	1	100	ZG	10	9	90
LU	24	17	71	ZH	35	29	83
NE	2	2	100	FL	1	1	100
NW	7	4	57	Total	368	276	75

Tab. 1 : Écoles de musique rattachées à l'ASEM par canton et dans la Principauté du Liechtenstein (LI), et nombre d'écoles de musique participant à l'enquête 2025 (nombre d'écoles de musique de l'ASEM : situation à l'automne 2024)

D'une manière générale, le réseau des écoles de musique communales et régionales est bien développé en Suisse. Beaucoup d'écoles de musique proposent une offre décentralisée. Environ 180 000 enfants et adolescent-es suivent l'enseignement dispensé par quelque

14 000 professeur-es dans les écoles de musique de l'ASEM. À titre de comparaison, au moment de l'enquête, la Suisse comptait environ 1 011 440^{1,2} élèves aux niveaux primaire et secondaire I. Ainsi, près d'un enfant/d'un-e adolescent-e sur cinq fréquentait une école de musique de l'ASEM. La part en pour cent des élèves des écoles de musique par rapport aux élèves de l'école obligatoire varie toutefois beaucoup d'un canton à l'autre, la fourchette allant d'env. 6 % au Tessin à env. 53 % dans le canton de Zoug. Pour l'enquête 2025, la méthode de relevé du nombre d'élèves des écoles de musique de l'ASEM a été optimisée afin d'obtenir un résultat plus proche de la réalité que les statistiques précédentes. Les nombres totaux susmentionnés d'élèves des écoles de musique restent néanmoins une estimation.

Les écoles de musique sont organisées dans l'association faîtière au travers de leurs associations cantonales. Dans les cantons d'AI, BS, FR, GL, JU et UR, la formation musicale extra-scolaire communale est proposée par une école cantonale, qui a le statut d'association cantonale. L'école de musique de la Principauté du Liechtenstein est rattachée à l'ASEM et a également le statut d'une association cantonale. Dans quelques cantons, les liens entre les écoles de musique sont réglés de manière souple par une convention.

1.2 Statistique ASEM 2025 : méthode de relevé et d'évaluation et taux de participation des cantons

Pour établir le présent rapport, l'ASEM a procédé à une enquête empirique étendue auprès de ses membres en 2024. Sur les 368 écoles contactées dans toute la Suisse, 276 ont répondu au questionnaire (75 %). Des données sont disponibles pour tous les cantons. Le tab. 1 (p. 4) présente le taux de participation de ces derniers. Dans sept cantons, le taux de participation est inférieur à 75 %, il est supérieur à 50 % dans tous les cantons à l'exception de celui de Soleure (48 %).

La collecte des données a été effectuée en collaboration avec la Haute école de Lucerne – département économie. Comme pour les précédentes études, un test pilote a été réalisé avec quelques écoles de musique avant l'enquête proprement dite.

La valeur de référence utilisée pour l'analyse des données est la médiane. Celle-ci se définit comme la valeur figurant exactement au centre d'une série de données classées par ordre de grandeur. Les moyennes calculées de cette façon sont plus robustes que la moyenne arithmétique en présence de valeurs extrêmes.

L'analyse est conçue comme un état des lieux. Les chiffres fournis par les écoles de musique se basent sur l'année scolaire d'août 2022 à juillet 2023. Les données concernant les inscriptions dans les différentes branches (cours dispensés) se réfèrent au deuxième semestre de l'année scolaire 2022/2023.

Comme dans les enquêtes de 2012, 2015 et 2020, la présente statistique donne une vue d'ensemble au niveau national de la structure d'organisation et de financement des écoles

¹ Enquête « Ecole obligatoire » : Nombres d'élèves en 2023/24 (degrés primaires 1-8 / degré secondaire I), <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/personnes-formation/ ecole-obligatoire.html>

² [Scolarité obligatoire : Élèves selon la grande région et le canton de l'école](#)

de musique. Elle intègre en outre des aspects relatifs à la direction et au controlling, à la formation du personnel spécialisé ainsi qu'à l'offre musico-pédagogique.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de cette enquête complexe et exigeante, et plus particulièrement les écoles de musique qui ont pris le temps de remplir le questionnaire.

Bâle, octobre 2025

Association suisse des écoles de musique

Philippe Krüttli, président

2 Données structurelles d'ordre général sur les écoles de musique suisses

2.1 Forme d'organisation

Sur les 276 écoles de musique qui ont participé à l'enquête en 2024, 135 (48,9 %) sont rattachées à une seule commune, 130 (47,1 %) sont des écoles régionales desservant plusieurs communes, et 11 (4 %) des écoles cantonales (p. ex. AI, BS, FR, JU et UR). L'école de musique nationale de la Principauté du Liechtenstein (FL) est également classée dans cette catégorie. Il ressort de certaines réponses que quelques écoles de musique reconnues par leur canton se sont aussi désignées comme « écoles de musique cantonales ».

Une comparaison avec les enquêtes de 2015 et 2020 montre que la tendance à l'augmentation du nombre d'écoles de musique régionales à la place d'écoles de musique locales se poursuit (2015 : 40 % ; 2020 : 43,3 % ; 2025 : 47,1 %). Cette évolution s'explique surtout par des fusions d'écoles de musique réalisées entre autres à la suite de nouvelles prescriptions cantonales. C'est aussi la principale raison du recul du nombre d'écoles de musique affiliées à l'ASEM (22 écoles de moins sur la période de 2020 à 2025).

Organisationsform 2025 (n = 276)

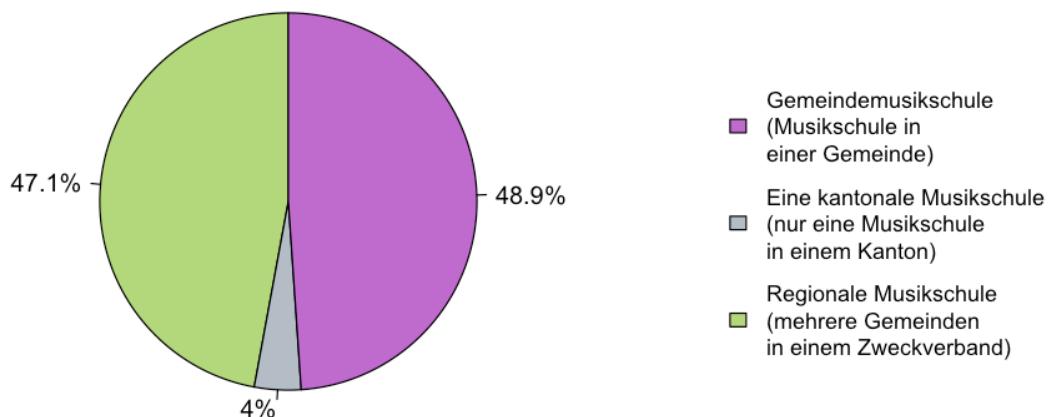


Fig. 1 : Forme d'organisation des écoles de musique (base 2025 : 276 écoles de musique)

[**Forme d'organisation en 2025 (n = 276)**

École de musique communale (école de musique dans une commune)

École de musique cantonale (une seule école de musique dans un canton)

École de musique régionale (plusieurs communes participant à un groupement intercommunal)]

2.2 Forme juridique

Sur les 276 écoles de musique participantes, 63 % (total 173) déclarent être des institutions de droit public (rattachées à l'école publique ou à la commune politique), et 37 % (total 103) des institutions de droit privé (association, fondation). La comparaison intercantionale

montre que dans neuf cantons (AR, BL, FR, LU, NE, NW, OW, SO, ZG) ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein, toutes les écoles de musique sont placées sous la responsabilité d'organismes de droit public, alors que dans dix cantons (AI, BE, BS, GE, GL, JU, SH, TI, UR, VS), toutes les écoles de musique sont organisées sous le régime du droit privé. Dans les autres cantons, les deux formes coexistent dans des proportions variables.

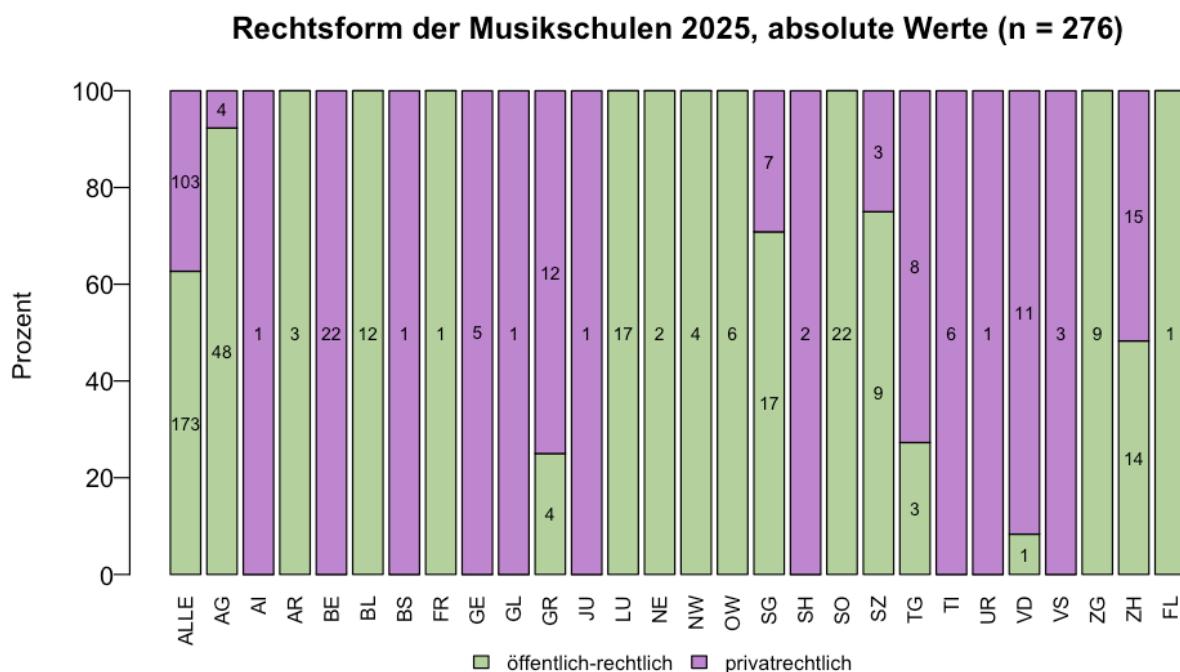


Fig. 2 : Forme juridique des écoles de musique (base : 276 écoles de musique) ; les chiffres dans le graphique indiquent le nombre d'écoles de musique

[Forme juridique des écoles de musique, valeurs absolues (n = 276)]

Pour cent - Droit public - Droit privé

2.3 Structure de l'effectif des élèves

L'enquête de 2025 contient à nouveau des questions sur la structure de l'effectif des élèves qui avaient été posées pour la première fois dans l'enquête de 2020. Les élèves des écoles de musique appartiennent, dans une proportion de 76,8 % (2020 : 81,4 %), à la classe d'âge allant de l'entrée en 1^{ère} HarmoS jusqu'à la fin du degré secondaire I (scolarité obligatoire). Les jeunes du degré secondaire II (y compris élèves de lycées, gymnases, apprenti-es) constituent 10,2 % (2020 : 9,7 %) des élèves, les étudiant-es de la fin du degré secondaire II jusqu'à 25 ans 2,3 % (2020 : 1,8 %). La proportion d'adultes de plus de 20 ans (sans les étudiant-es) est passée de 5 % dans l'enquête de 2020, à 8 % dans celle de 2025. Le pourcentage d'enfants d'âge préscolaire (jusqu'à l'entrée en 1^{ère} HarmoS) se monte à 2,7 %, il est ainsi légèrement supérieur à celui de 2020 (2,2 %).

Schüler:innenstruktur 2025 (n = 276)

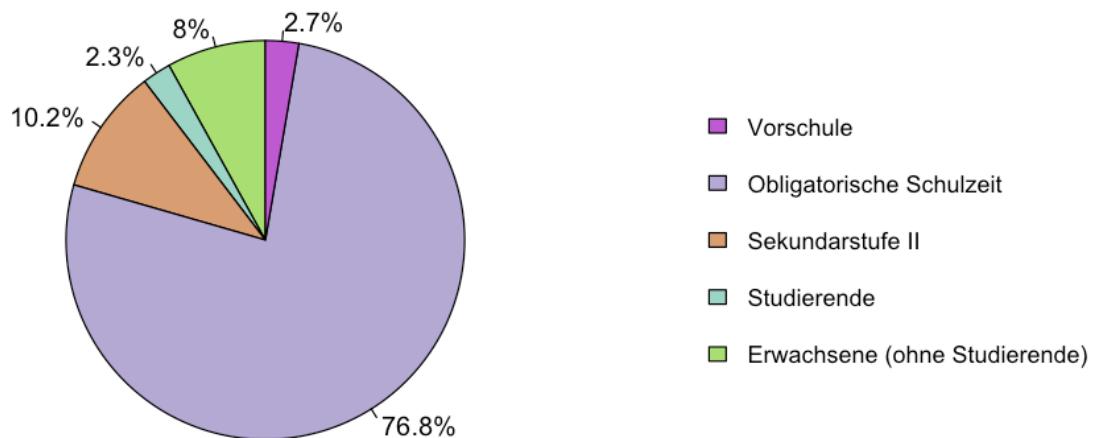


Fig. 3: Structure de l'effectif des élèves des écoles de musique (base : 276 écoles de musique). Préscolarité : jusqu'à l'entrée en 1^{ère} HarmoS ; scolarité obligatoire : de l'entrée en 1^{ère} HarmoS jusqu'à la fin du degré secondaire I ; degré secondaire II : de la fin scolarité obligatoire (y compris élèves de lycées, gymnases et apprenti-es) jusqu'à la fin du degré secondaire II ; étudiant-es : de la fin du degré secondaire II jusqu'à 25 ans ; adultes : personnes de plus de 20 ans et engagées dans la vie professionnelle, sans les étudiant-es

[Structure de l'effectif des élèves 2025 (n = 276)]

Préscolarité (2.7 %) - Scolarité obligatoire (76.8 %) - Degré secondaire II (10.2 %) - Étudiant-es (2.3 %) - Adultes (sans étudiant-es) (8 %)]

L'analyse à l'échelle cantonale (fig. 4) montre que les enfants et adolescent-es depuis l'entrée en 1^{ère} HarmoS jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire constituent de loin la part la plus importante des élèves des écoles de musique, et cela dans tous les cantons (46 % à 91%). Dans la plupart des cantons, les enfants d'âge préscolaire ne représentent que quelques petits pour cent des élèves des écoles de musique, sauf dans le JU, à NE, et à NW où leur part se situe entre 6 et 13 %. Des offres pour enfants d'âge préscolaire sont proposées dans tous les cantons.

Les jeunes depuis la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à la fin du secondaire II représentent une part relativement importante dans les cantons de BL, BS, FR, JU et NW (15 % à 19 %). L'école de musique de la Principauté du Liechtenstein affiche de loin la part la plus élevée (30 %), car elle assure également l'enseignement vocal et instrumental pour le collège. Dans d'autres cantons et régions, les élèves du degré secondaire II ne suivent pas les cours dans les écoles de musique, mais dans des collèges. Ces élèves ne sont pas relevés dans la fig. 4.

Les parts d'étudiant-es les plus élevées s'observent dans les cantons de FR (10 %) et de NW (15 %). Quant aux adultes, leur proportion varie entre 1 % (SO) et 16 % (GL).

Structure de l'effectif des élèves par cantons

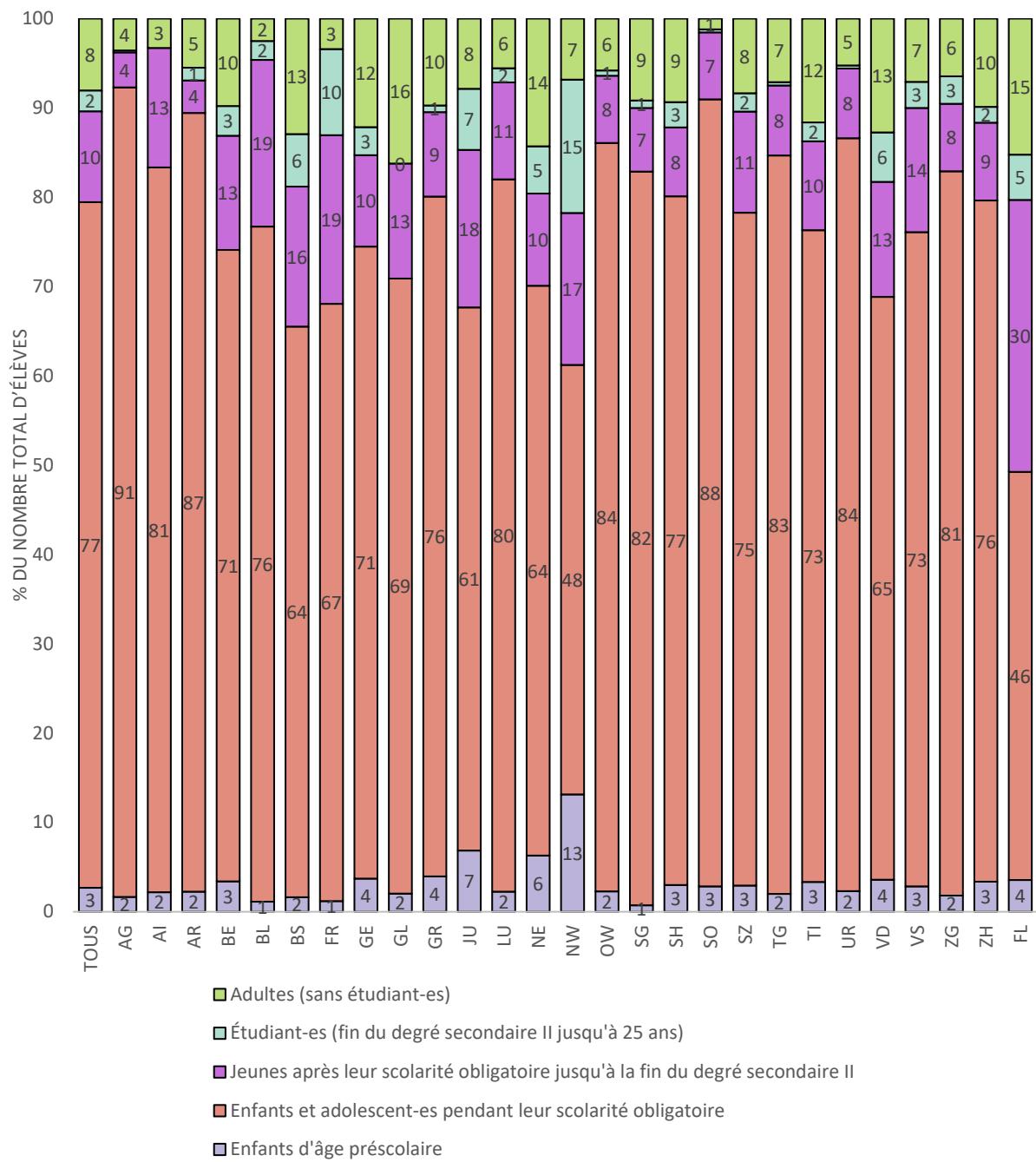


Fig. 4 : Structure de l'effectif des élèves des écoles de musique par canton (base : 276 écoles de musique)

2.3.1 Élèves participant à des programmes d'encouragement des talents

Dans les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête, un peu moins de 1,5 % des élèves suivent un programme d'encouragement des talents local, régional ou cantonal. Les pourcentages d'élèves concernés varient fortement d'un canton à l'autre (fig. 5).

Au moment de l'enquête, le programme fédéral Jeunes talents musique n'avait pas encore été introduit dans la plupart des cantons.

Parts d'élèves suivant un programme d'encouragement des talents (en %)

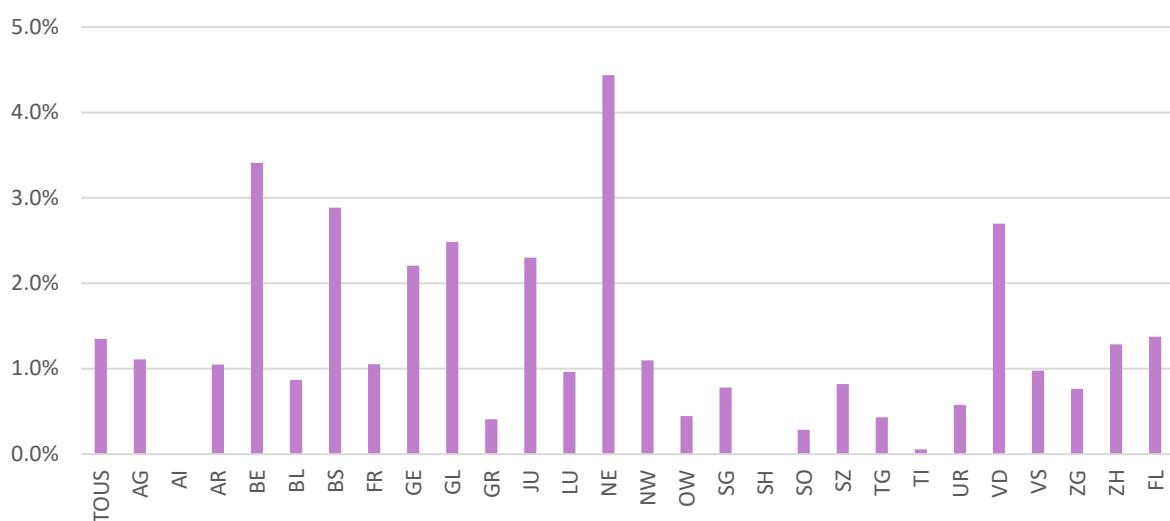


Fig. 5 Part d'élèves suivant un programme d'encouragement des talents par canton (base : élèves depuis l'entrée en 1^{ère} HarmoS jusqu'à la fin du secondaire II et étudiant-es dans 276 écoles de musique)

3 Financement des écoles de musique en Suisse

3.1 Vue d'ensemble du financement au niveau national

Les écoles de musique sont financées en grande majorité par les contributions des pouvoirs publics (canton/commune/ville) et par celles des parents. Comme en 2020, l'enquête de 2025 tient aussi compte des éventuelles prestations directement fournies par le canton (p. ex. paiement de salaires à des enseignant-es) qui sont comptabilisées comme recettes provenant de contributions cantonales. Sur le plan national et toutes catégories d'âge confondues, les données des 276 écoles de musique ayant répondu montrent que les cantons ont pris en charge 24,5 % des coûts des écoles de musique durant la période de référence, les communes 37 %, et les parents 31 %. Les contributions issues de la collaboration entre l'école de musique et l'école obligatoire représentent 5 % des recettes, ce qui est comparable aux années précédentes. Pour la première fois, les recettes provenant de programmes d'encouragement des talents ont été relevées séparément. Elles ne représentent qu'une très petite part des recettes (0,4 %). Il faut toutefois tenir compte du fait qu'au moment de la collecte des données, le programme fédéral « Jeunes Talents Musique » n'avait une incidence financière que dans une partie des cantons.

Erträge der Musikschulen (in %) (n = 276)

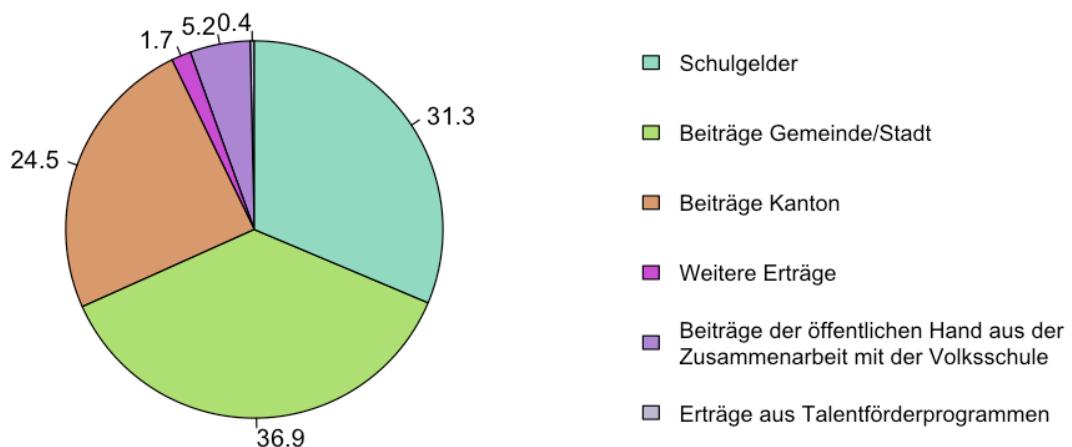


Fig. 6 : Parts en pour cent des sources de recettes des écoles de musique (base : 276 écoles de musique)

[Recettes des écoles de musique en % (n = 276)]

Écolages (31.3 %) - Contributions de la commune/ville (36.9 %) - Contributions du canton (24.5 %) - Autres recettes (1.7 %) - Contributions des pouvoirs publics pour la collaboration avec l'école obligatoire (5.2 %) - Recettes de programme d'encouragement des talents (0.4 %)]

En ce qui concerne les moyennes suisses établies sur la base de cette enquête, il est important de savoir qu'elles ne permettent pas de voir les grandes différences intercantoniales liées aux différentes façons de prendre en compte les écoles de musique communales et

cantonales, au versement de contributions directes aux élèves de lycées ou gymnases ou encore à d'autres facteurs.

3.2 Le financement des écoles de musique en comparaison intercantonale

L'analyse détaillée par canton montre une image hétérogène, qui illustre les profondes différences intercantonales dans la répartition du financement entre canton, communes et parents.

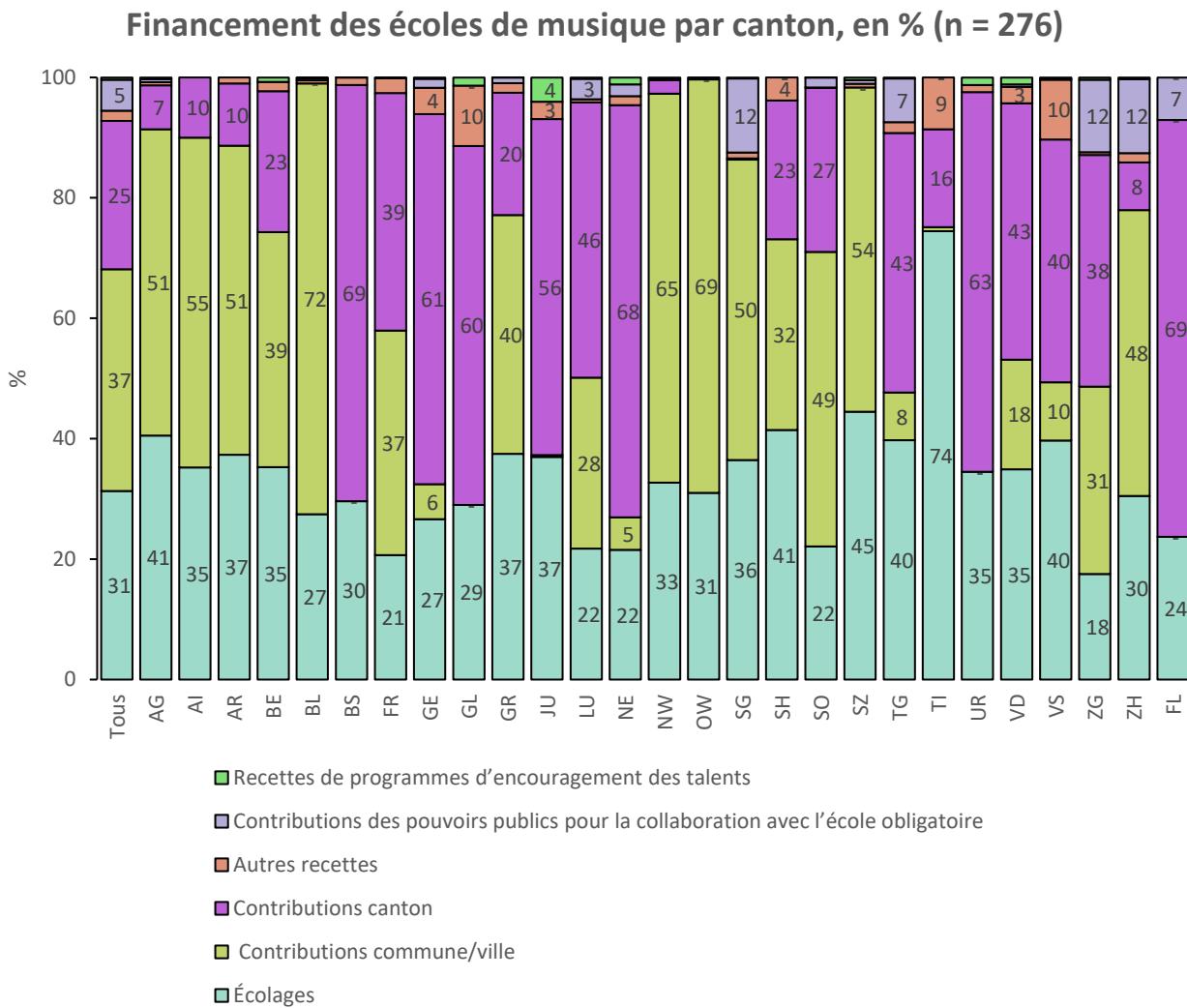


Fig. 7 : Parts en pour cent des sources de recettes des écoles de musique par canton (base : 276 écoles de musique)

Dans 17 cantons, les écolages payés par les parents se situent dans une fourchette de 30 à 45 %. Dans les cantons de BL, FR, GE, GL, LU, NE, SO et ZG et la Principauté du Liechtenstein, les contributions des parents sont en partie nettement inférieures à 30 %. Le canton du TI a de loin la contribution des parents la plus élevée, avec une part des écolages dans les recettes de 74 %. La fig. 7 montre en outre que la répartition de la participation entre le canton et les communes est réglementée de façon très variable.

Dans le canton de Lucerne, la contribution cantonale est passée de 18 % lors de l'enquête de 2020, à 46 %. Cette hausse résulte de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 d'une nouvelle loi sur l'instruction publique dans le canton de LU.

Dans le canton d'AG, plusieurs écoles ont signalé qu'il leur était difficile de chiffrer la contribution cantonale. Pour l'enseignement individuel aux élèves des classes de la 6^e à la 9^e année, le canton prend en charge le salaire des professeur-es de musique à raison d'un 1/3 de leçon. Cette contribution cantonale s'élève à environ 15,5 millions de francs par an³.

3.3 Écolages des parents

L'enseignement dans les écoles de musique suisses requiert une participation financière des parents. En moyenne de l'ensemble des cantons, les écolages représentent 31 % des recettes des écoles de musique suisses (2020 : 32 % ; 2015 : 36 %) (cf. 3.1). Comme dans les enquêtes de 2015 et de 2020, l'ASEM a procédé à une analyse détaillée de la structure tarifaire des écoles de musique. Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent aux écolages, resp. aux tarifs subventionnés (écolages) facturés aux parents dans le cas des enfants et des jeunes, exprimés en CHF par unité de temps correspondante et par semestre pour l'enseignement individuel. L'évaluation a porté sur l'unité de temps la plus souvent mentionnée pour les cantons dans lesquels des écoles de musique proposent une offre correspondante.

3.3.1 Scolarité obligatoire jusqu'à la fin du degré secondaire I

Sur les 274 écoles de musique ayant répondu à la question concernant l'unité de temps la plus demandée pour les enfants et adolescent-es jusqu'à la fin du secondaire I, 160 (58 % ; 2020 : 55 %) mentionnent la leçon de 30 minutes comme étant la durée la plus courante.

Lorsque l'on compare les tarifs, il faut tenir compte du fait qu'ils ne comprennent pas partout les mêmes prestations. Outre la leçon individuelle hebdomadaire instrumentale ou vocale, le tarif de base comprend, selon le canton et l'école de musique, des cours d'ensemble, de rythmique et/ou de solfège/théorie. C'est notamment le cas dans plusieurs cantons romands.

L'évaluation pour l'unité de temps la plus demandée de **30 minutes** est basée sur les écolages communiqués par 155 écoles de musique (fig. 8).

³ Information tirée du profil cantonal ASEM du canton d'AG 2025

Écolages de l'entrée en 1^{ère} HarmoS jusqu'à la fin du degré secondaire I 30 minutes - subventionné (n = 155)



Fig. 8 : Tarifs subventionnés pour les enfants et adolescent-es en scolarité obligatoire pour une leçon de 30 minutes par semaine, en CHF par semestre (base : 155 écoles de musique ayant indiqué des tarifs subventionnés pour des leçons de 30 minutes pour des enfants et adolescent-es pendant la scolarité obligatoire)

Les cantons dans lesquels une autre unité de temps que celle de 30 minutes a été mentionnée comme étant la plus demandée dans (presque) toutes les écoles de musique ne sont pas indiqués dans la fig. 8, mais examinés ci-après.

AG : Sur les 52 écoles de musique ayant répondu, 45 (86 %) indiquent que l'unité de temps la plus demandée est la leçon de 25 minutes. L'écolage se monte en moyenne (médiane) à 495 francs. Pour les enfants et jeunes de la 6^e à la 9^e année, le canton d'AG prend en charge les coûts pour 1/3 de la leçon de musique. Comme les écoles de musique ont différemment tenu compte de cette participation cantonale dans leurs réponses, les écolages du canton d'AG indiqués dans notre enquête sont hétérogènes.

BE : Dans le canton de Berne, 2/3 des écoles de musique ayant répondu indiquent que l'unité de temps la plus demandée est la leçon de 40 minutes. L'écolage pour cette leçon se monte en moyenne (médiane) à 800 francs. Dans la fig. 8, l'écolage médian indiqué pour le canton de Berne est celui des écoles de musique qui ont mentionné la leçon de 30 minutes comme étant la plus courante.

BL : Dans le canton de BL, c'est aussi la leçon de 25 minutes (1/2 leçon) qui est l'unité de temps la plus demandée. Celle-ci coûte en moyenne (médiane) 543 francs.

BS : Le leçon la plus demandée à l'unique école de musique du canton de BS est celle de 40 minutes. L'écolage est de 701 francs.

GE : Les écolages indiqués pour les différentes unités de temps varient entre 651 francs pour une leçon de 30 minutes, et 960 francs pour une leçon de 45 minutes. Il convient de tenir compte du fait que les écolages pratiqués par les écoles de musique du canton de Genève intègrent des prestations supplémentaires. Ainsi, l'offre inclut en général la leçon instrumentale hebdomadaire, le cours de rythmique-solfège ou similaire ainsi qu'un autre cours complémentaire.

SO : Sur les 22 écoles de musique ayant répondu, 19 (86 %) indiquent comme unité de temps la plus demandée la leçon de 25 minutes. L'écolage (médiane) est de 325 francs.

3.3.2 Depuis la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à la fin de secondaire II (y compris élèves de lycées, gymnases, apprenti-es)

Comme dans la catégorie d'âge de la scolarité obligatoire, la leçon la plus demandée chez les jeunes de la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à la fin du secondaire II, y compris élèves de lycées, gymnases et apprenti-es, est celle de 30 minutes. Les leçons plus longues sont toutefois nettement plus appréciées dans cette catégorie d'âge que chez les élèves plus jeunes.

Comme pour la catégorie des élèves pendant la scolarité obligatoire, presque toutes les écoles de musique (91 %) proposent ces écolages en tant que tarifs subventionnés.

Dans la plupart des écoles de musique ayant répondu, les écolages pour cette catégorie d'âge sont d'un même ordre de grandeur que ceux des élèves en scolarité obligatoire. Ils sont souvent identiques.

3.3.3 Étudiant-es de la fin du degré secondaire II jusqu'à 25 ans

Dans la catégorie des étudiant-es jusqu'à 25 ans, la leçon de 30 minutes reste tout juste la plus appréciée, suivie de près par celle de 40 minutes. Ainsi, la tendance à l'allongement de la durée des leçons avec l'âge des élèves déjà observée sous le point 3.3.2 se poursuit. Les écoles de musique participantes ne prévoient pas toutes des écolages distincts pour cette catégorie d'âge, ce qui explique que le nombre de réponses est nettement plus faible que sous le point 3.3.1.

3.3.4 Adultes

Sur les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête, 235 ont fourni des indications sur les unités de temps les plus courantes pour l'offre destinée aux adultes. L'unité de temps la plus demandée par les adultes est là aussi la leçon hebdomadaire de 30 minutes, avec 84 mentions (35 %). Dans 221 écoles de musique sur les 276 ayant répondu (80 %), la leçon de 30 minutes **n'est pas** subventionnée pour les adultes.

3.3.5 Enfants d'âge préscolaire

Sur les 155 écoles de musique ayant fourni des indications concernant les offres destinées aux enfants d'âge préscolaire, 65 (48 %) recourent le plus souvent à des leçons de 30 minutes. Dans l'enquête de 2020, la leçon la plus fréquemment suivie était encore celle de 45 minutes (48 %). Le pourcentage d'écoles de musique qui proposent une offre destinée aux enfants d'âge préscolaire a augmenté par rapport à l'enquête de 2020, passant de 51 % à 56 %.

Les questions telles qu'elles ont été posées dans l'enquête ne permettent pas de déterminer si les écolages indiqués se rapportent à des leçons individuelles ou collectives. Cependant, l'expérience montre que cette offre est dans la plupart des cas proposée sous forme d'enseignement en groupe non subventionné. C'est pourquoi il a été renoncé à une évaluation des écolages pratiqués pour ce degré.

3.3.6 Réductions d'écolage

Les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête de 2025 ont fourni des informations sur leurs systèmes de réductions d'écolage et de rabais. 95 % indiquent accorder des réductions sur les écolages. Dans tous les cantons, il existe des écoles de musique qui proposent des réductions ou des rabais sur les écolages.

Les rabais sont classés en cinq catégories principales (fig. 9).

Schulgeldermässigungen (n = 276)

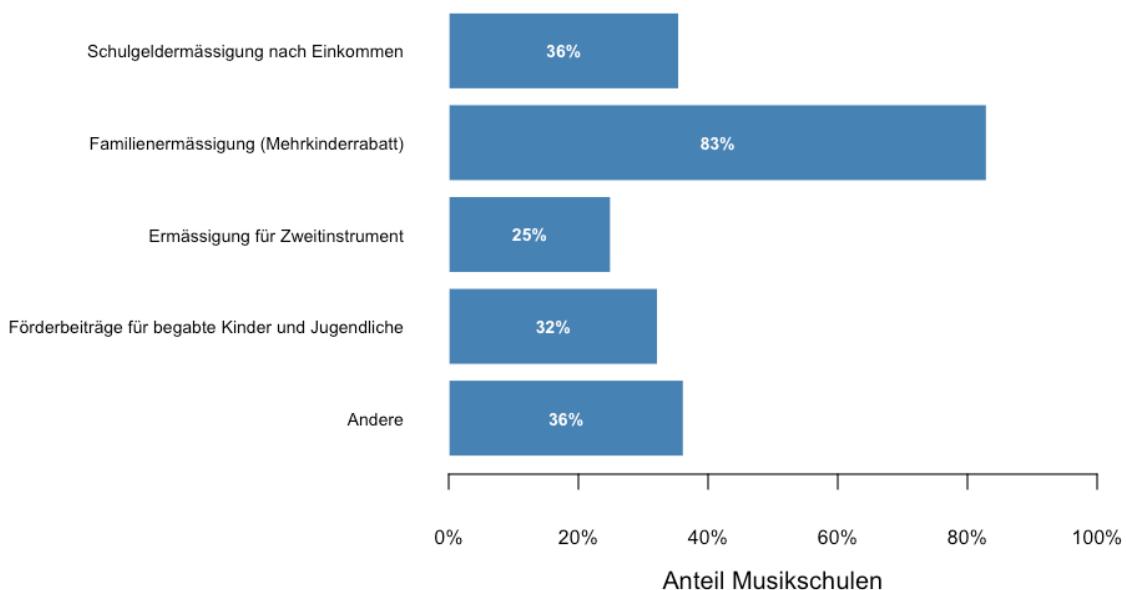


Fig. 9 : Les divers systèmes de réductions d'écolage (base : 276 écoles de musique, plusieurs réponses possibles)

[Réductions d'écolage (n = 276)]

Réduction d'écolage selon revenu (36 %) - Rabais famille (rabais pour plusieurs enfants inscrits) (83 %) - Rabais sur un deuxième instrument (25 %) - Contribution de soutien pour les enfants et les jeunes doués (32 %) - Autre (36 %)]

Les réductions d'écolage pour les familles avec plusieurs enfants inscrits à l'école de musique sont très courantes. Ainsi, 83 % des écoles de musique indiquent accorder ce type de rabais famille (2020 : 85 % ; 2015 : 82 %). Les réductions d'écolage basées sur le revenu des parents se rencontrent moins souvent (36 % ; 2020 : 32% ; 2015 : 50 %). Un quart des écoles de musique prévoyant des réductions d'écolage accordent des rabais sur un deuxième instrument (25 % ; 2020 : 34 % ; 2015 : 30 %), et près d'un tiers versent des contributions de soutien pour les enfants et les jeunes doués (32 % ; 2020 : 39 % ; 2015 : 25 %). Les fortes fluctuations des rabais sur un deuxième instrument et le recul des contributions de soutien pour les enfants et les jeunes doués observés depuis 2020 pourraient être liés à la façon dont les questions ont été posées - il est possible que les écoles n'aient pas toutes saisi ces éléments sous le point « Réductions d'écolages ». Cependant, le recul par rapport à l'enquête 2020 pourrait aussi être lié à une situation financière tendue des écoles de musique.

3.4 Charges des écoles de musique

3.4.1 Charges totales

Les données relatives aux charges des écoles de musique se basent sur les montants en francs suisses (année scolaire 2022/23) tirés du compte de résultat de l'exercice financier 2023 ou de la période de clôture des comptes.

Gesamtaufwand (n = 275)

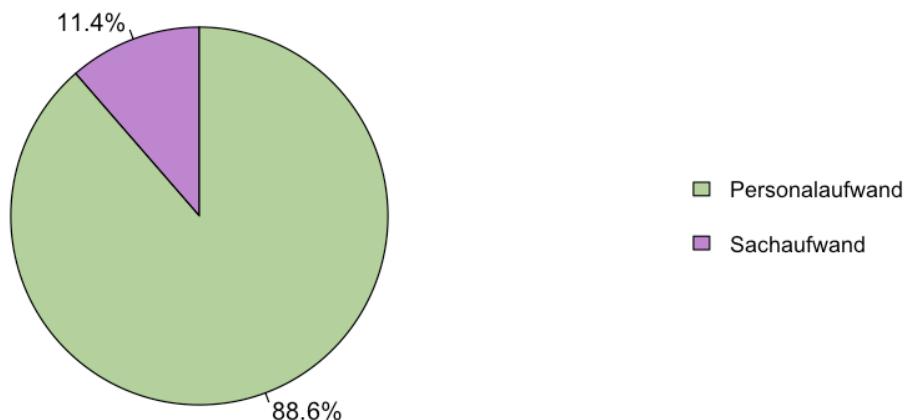


Fig. 10 : Charges totales réparties par charges de personnel et frais de fonctionnement (base : 275 écoles de musique)

[Charges totales (n = 275)]

Charges de personnel - Frais de fonctionnement]

Les charges totales annuelles des 275 écoles de musique évaluées dans cette section du questionnaire s'élèvent à environ **540 millions de francs**.

Les frais de fonctionnement des 275 écoles de musique se montent à 61,5 millions de francs. Comme dans les enquêtes de 2020 et de 2015, ces frais de fonctionnement totaux représentent environ 11 % des charges totales.

Il faut toutefois tenir compte du fait que les écoles de musique ne sont pas toutes tenues de présenter une comptabilité analytique. Certaines peuvent utiliser aussi bien leurs propres locaux que des salles de l'école obligatoire sans inscrire ces charges dans leurs comptes.

Les charges de personnel des 275 écoles de musique ayant répondu s'élèvent à 478 millions de francs ; elles constituent ainsi la majeure partie (près de 89 %) des coûts totaux. Dans l'enquête de 2020, la part des charges de personnel sur les charges totales était de 90 %. Pour les détails, cf. point 3.4.2.

3.4.2 Charges de personnel détaillées

Selon les données des écoles de musique ayant répondu, les charges totales de personnel, y compris formation continue et frais, s'élèvent à **478 millions de francs**; les salaires bruts des professeur-es de musique (fig. 11) en constituent la majeure partie (396 millions de francs, soit 82,9 %). Dans l'enquête de 2020, les salaires bruts des professeur-es de musique représentaient 85 % des charges totales. Les salaires annuels indiqués sont des salaires bruts, ils comprennent le salaire de base et les primes éventuelles avant déduction des cotisations sociales, des cotisations à la prévoyance professionnelle et de l'impôt à la source.

Personalaufwand (n = 275)

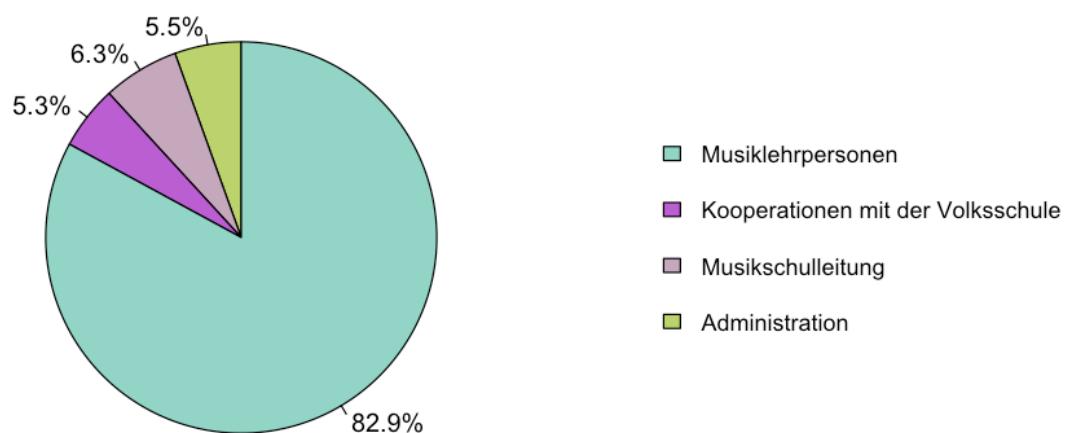


Fig. 11 : Salaires annuels bruts par catégories pour tous les cantons (base : 275 écoles de musique)

[Charges de personnel (n = 275)

Professeur-es de musique (82.9 %) - Coopérations avec l'école obligatoire (5.3 %) - Direction de l'école (6.3 %) - Administration (5.5 %)]

Dans de nombreux cantons, le salaire annuel brut minimal et maximal payé à un-e professeur-e de musique diplômé-e travaillant à plein temps se situe entre 80 000 et 130 000 francs. Les salaires maximaux les plus élevés sont versés dans les cantons d'AI, BS, ZG, ZH et dans la Principauté du Liechtenstein. Les salaires annuels bruts minimaux les plus bas payés aux professeur-es de musique diplômé-es se trouvent dans les cantons de GR, VD et TI, le Tessin occupant de loin la dernière place, avec des salaires se situant entre 47 000 au minimum, et 52 000 francs au maximum.

Les écoles de musique consacrent 6,3 % de leurs dépenses salariales à la direction. En ajoutant le secrétariat, la part des salaires pour la direction et l'administration s'élève à 11,8 %. Ces valeurs correspondent à celles relevées dans l'enquête de 2020. Les salaires bruts payés par année pour les coopérations avec l'école obligatoire ont légèrement augmenté par rapport à l'enquête de 2020, passant de 4 % à 5,3 %.

3.5 Régime de rémunération des professeur-es de musique

Plus de 70 % des 276 écoles de musique ayant répondu (72 %) rémunèrent les membres du corps enseignant sur la base d'une réglementation cantonale, 22 % appliquent un règlement communal, et 20 % s'appuient sur une autre réglementation. Quelques écoles de musique indiquent utiliser plusieurs systèmes différents, dix cantons et la Principauté du Liechtenstein appliquent une solution uniformisée pour les contrats de travail. Six d'entre eux (y compris FL) ne comptent qu'une seule école de musique.

**Régime de rémunération des professeur-es de musique
(n = 276)**

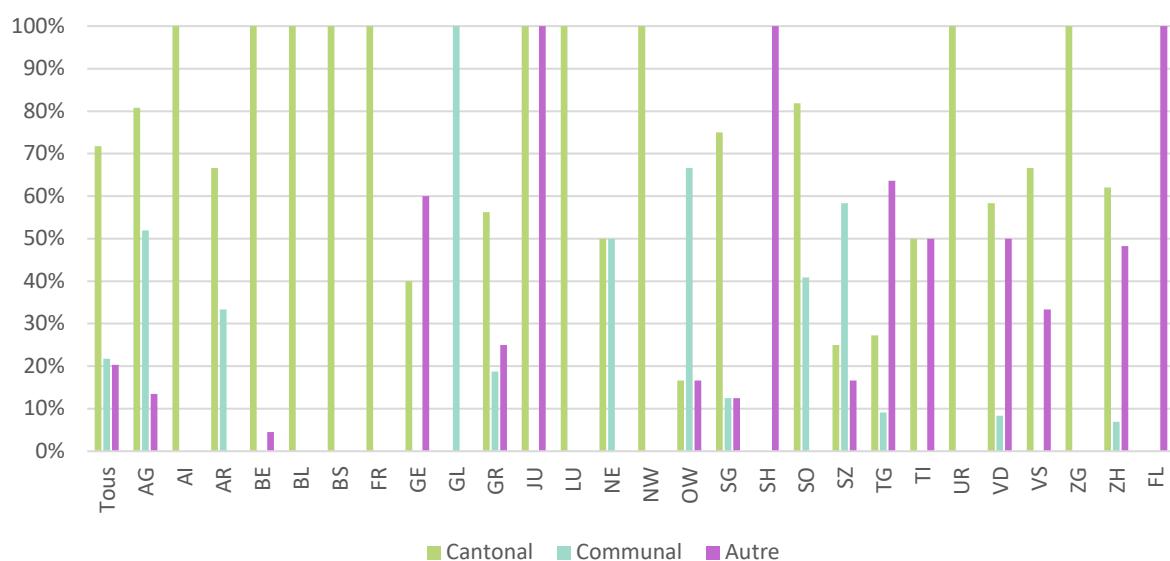


Fig. 12 : Réglementation de l'engagement des professeur-es de musique par canton (base : 276 écoles de musique)

4 Direction et gestion de la qualité

4.1 Direction, administration et gestion

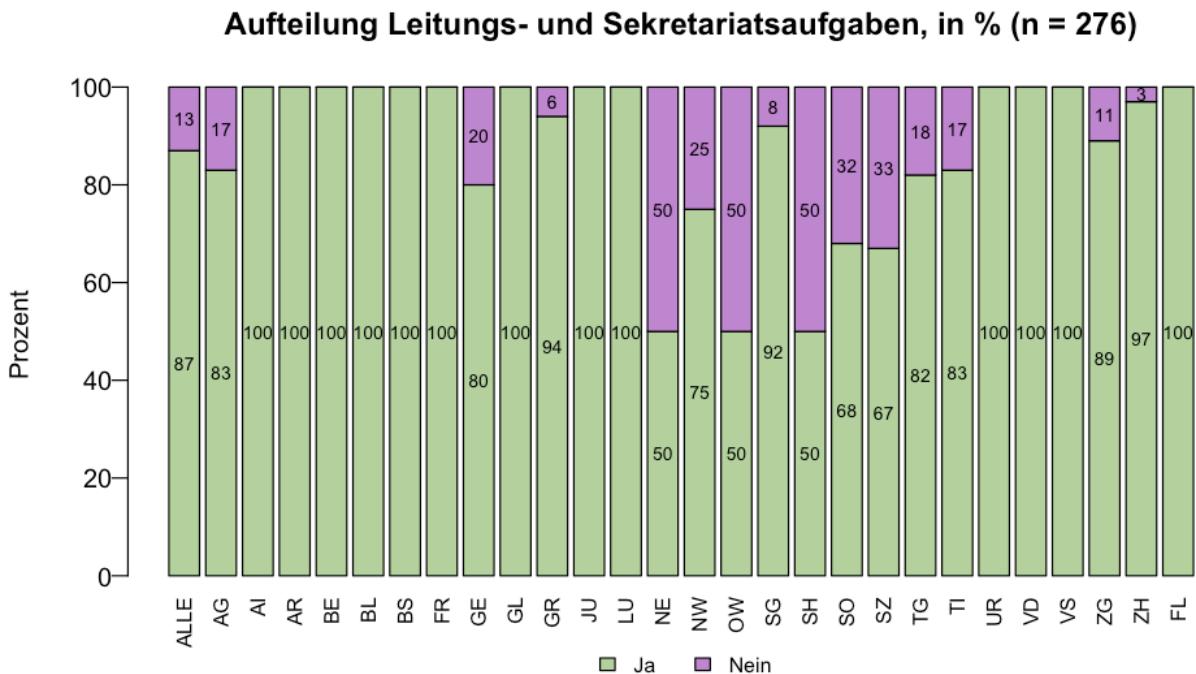


Fig. 13 : Distinction entre tâches de direction et de secrétariat, par canton (base : 276 écoles de musique)
[Distinction entre tâches de direction et de secrétariat, en % (n = 276)
Oui - Non]

Dans 87 % des 276 écoles de musique ayant répondu, les travaux de direction et de secrétariat sont répartis entre plusieurs personnes. Un regard sur la situation au niveau cantonal (fig. 13) montre que dans les cantons de GE, NE, NW, OW, SH, SO et SZ, 20 % des écoles ayant répondu confient l'exécution des travaux de direction et de secrétariat à une seule et même personne.

4.1.1 Taux d'activité pour la direction de l'école de musique et pour le secrétariat

Dans les 241 écoles de musique ayant indiqué séparer les tâches de direction et les tâches de secrétariat, la médiane des taux d'activité est de 50 % pour la direction et de 20 % pour le secrétariat de l'école de musique. Dans les 35 écoles de musique ne faisant pas de distinction entre direction et secrétariat, la médiane des taux d'activité est de 40 %. La valeur des taux d'activité pour le secrétariat est nettement inférieure à celle de l'enquête 2020. Il est possible que dans cette question, « secrétariat de l'école de musique » n'ait pas toujours été interprété de la même façon par les écoles de musique. Dans certains cas, la diminution pourrait aussi être due à une fusion d'écoles de musique ou à la numérisation de travaux administratifs.

Commentaire :

Les formes d'organisation dans lesquelles les travaux de direction et de secrétariat sont accomplis par une seule et même personne concernent, à quelques exceptions près, de petites écoles de musique administrées par des personnes disposant de petits taux d'activité pour cette tâche.

4.2 Assurance qualité dans les écoles de musique

Sur les 276 écoles de musique ayant répondu, 170 (62 % ; 2020 : 33 % ; 2015 : 36 %) indiquent disposer d'un système de gestion de la qualité. Le résultat montre que beaucoup d'écoles de musique ont introduit un tel système au cours des cinq dernières années. Il s'agit souvent de systèmes cantonaux ou de propres systèmes locaux.

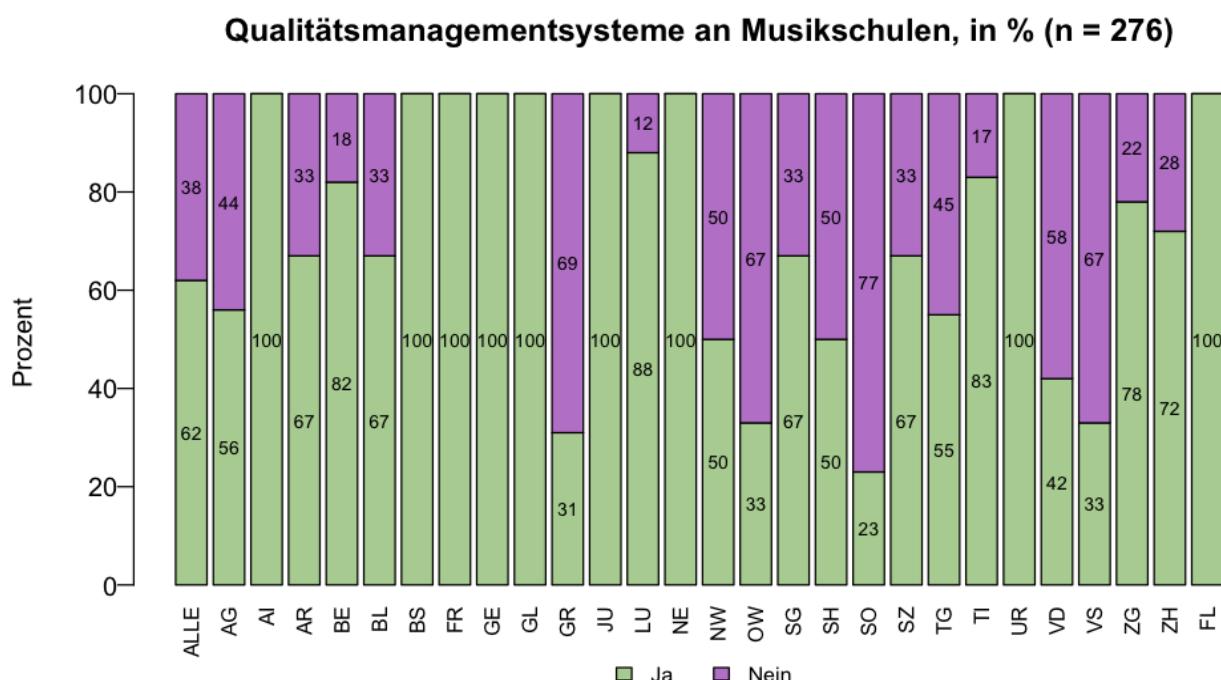


Fig. 14 : Systèmes de gestion de la qualité dans les écoles de musique, par canton (base : 276 écoles de musique)

[Systèmes de gestion de la qualité dans les écoles de musique, en % (n = 276)
Oui – Non]

4.2.1 Type de système de gestion de la qualité

Sur les 170 écoles de musique disposant d'un système de gestion de la qualité, 17 % (2020 : 31 % ; 2015 : 25 %) indiquent avoir intégré le SGQ quarte de l'ASEM. Les écoles de musique utilisant un autre système de gestion de la qualité, p. ex. une solution cantonale, représentent une proportion de 83% (2020 : 69 %).

4.3 Mesures de gestion du personnel

4.3.1 Entretiens d'évaluation

Les entretiens d'évaluation réalisés dans le cadre de la gestion du personnel sont bien établis dans les écoles de musique suisses. Ainsi, sur les 276 ayant répondu, 92 % y recourent régulièrement. L'analyse au niveau cantonal montre que dans deux tiers des cantons, toutes les écoles ayant répondu mènent ce type d'entretien.

4.3.2 Évaluation du personnel

À la différence de l'enquête de 2020, l'enquête de 2025 comprenait une question sur les évaluations du personnel ayant une **incidence sur le salaire**. Dans 17 % des 276 écoles de musique ayant répondu, ce type d'évaluation a lieu régulièrement. L'analyse à l'échelle cantonale montre que dans la moitié des cantons, au moins une partie des écoles de musique procèdent régulièrement à des évaluations ayant une incidence sur le salaire.

4.3.3 Visites de cours

88 % des 276 écoles de musique ayant répondu pratiquent des visites de cours. Dans onze cantons, des écoles de musique n'utilisent pas ces instruments de gestion du personnel.

4.4 Instruments d'évaluation

Sur les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête de 2025, 55 % (2020 : 52 %) procèdent à des enquêtes de satisfaction auprès du personnel, et 46 % (2020 : 46 %) à des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle. Les changements par rapport à l'enquête de 2020 sont minimes.

4.5 Direction de l'école : formation des directrices et directeurs

Dans 80 % (2015 et 2020 : presque identique) des 276 écoles de musique ayant répondu, la personne chargée de la direction de l'école a suivi une formation correspondante.

Sur les 222 écoles de musique dirigées par une personne spécialement formée, 118 (53 % ; 2020 : 61 % ; 2015 : 63 %) indiquent que celle-ci est titulaire d'un diplôme de directrice ou directeur d'école de musique de l'ASEM, et 104 (47 % ; 2020 39 %) qu'elle dispose d'une autre formation en direction d'école.

4.6 Corps enseignant : formation des professeur-es de musique

Comme dans l'enquête de 2020, les 368 écoles de musique interrogées ont été priées d'indiquer le nombre de professeur-es de musique engagé-es et leur niveau de formation (avec / sans diplôme). Diplômé signifie en l'occurrence : personne titulaire d'un diplôme attestant d'une qualification professionnelle tel que master of arts en pédagogie musicale, bachelor of arts en musique et mouvement, diplôme d'enseignement musical (conservatoire), ou autre diplôme reconnu comme équivalent par le canton ou la commune. Non-diplômé signifie sans diplôme pédagogique (p.ex. master performance).

Dans les 276 écoles de musique rattachées à l'ASEM qui ont participé à l'enquête, 93 % des professeur-es de musique (2020 : 89 %) sont titulaires d'un des diplômes mentionnés. Sur les quelque 10 000 enseignantes et enseignants engagés, certain-es travaillent dans plusieurs écoles de musique, ce qui signifie qu'ils peuvent éventuellement être comptés plusieurs fois. Si l'on extrapole ce chiffre aux 368 écoles de musique actuellement rattachées à l'ASEM, on obtient un nombre de professeur-es engagé-es de 13 700 (2020 : 12 800), emplois multiples compris.

5 Enseignement musical proposé

5.1 L'offre de base des écoles de musique

Les catégories suivantes ont été prises en compte dans l'offre de base des écoles de musique : enseignement instrumental et vocal / enseignement musical de base à l'école de musique / cours de musique d'ensemble en formations standard / cours de musique d'ensembles à composition variable, et théorie/solfège. La fig. 15 présente la répartition en pour cent des inscriptions dans les différentes catégories :

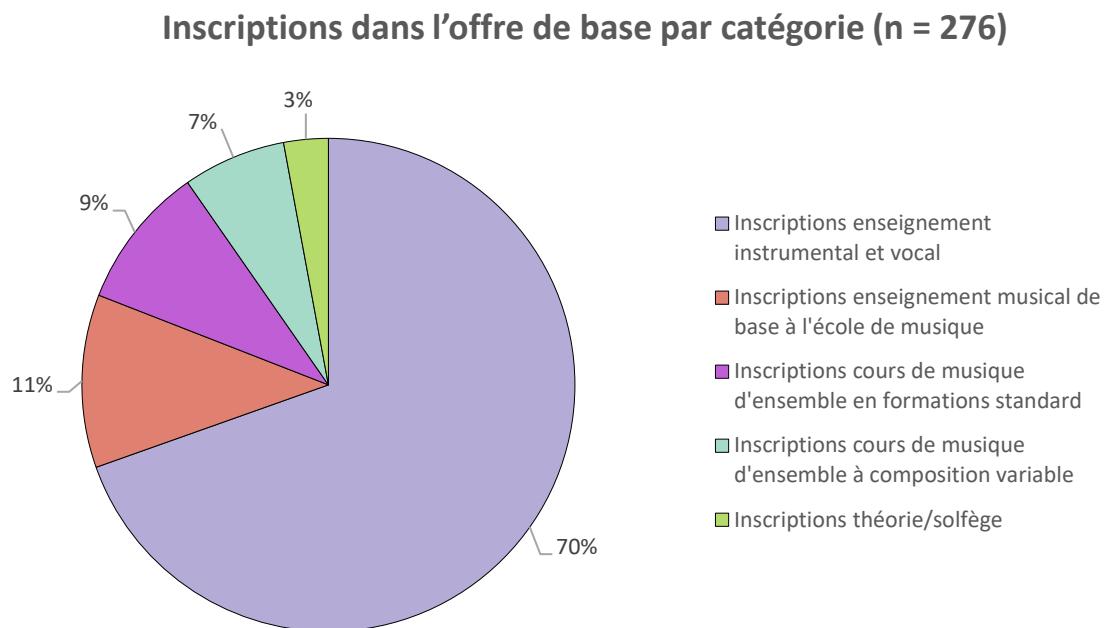


Fig. 15 : Inscriptions en % par catégorie d'enseignement (base : 276 écoles de musique)

Les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête de 2025 ont annoncé au total 204 866 inscriptions dans les cinq catégories susmentionnées. L'enseignement instrumental et vocal recueille de loin la plus grande partie des inscriptions (70 %), suivi des cours de musique d'ensemble (16 %, formations standard et ensembles à composition variable réunis) et de l'enseignement musical de base dispensé à l'école de musique (11 %).

5.1.1 Inscriptions dans l'enseignement instrumental et vocal

5.1.1.1 Inscriptions par famille d'instruments

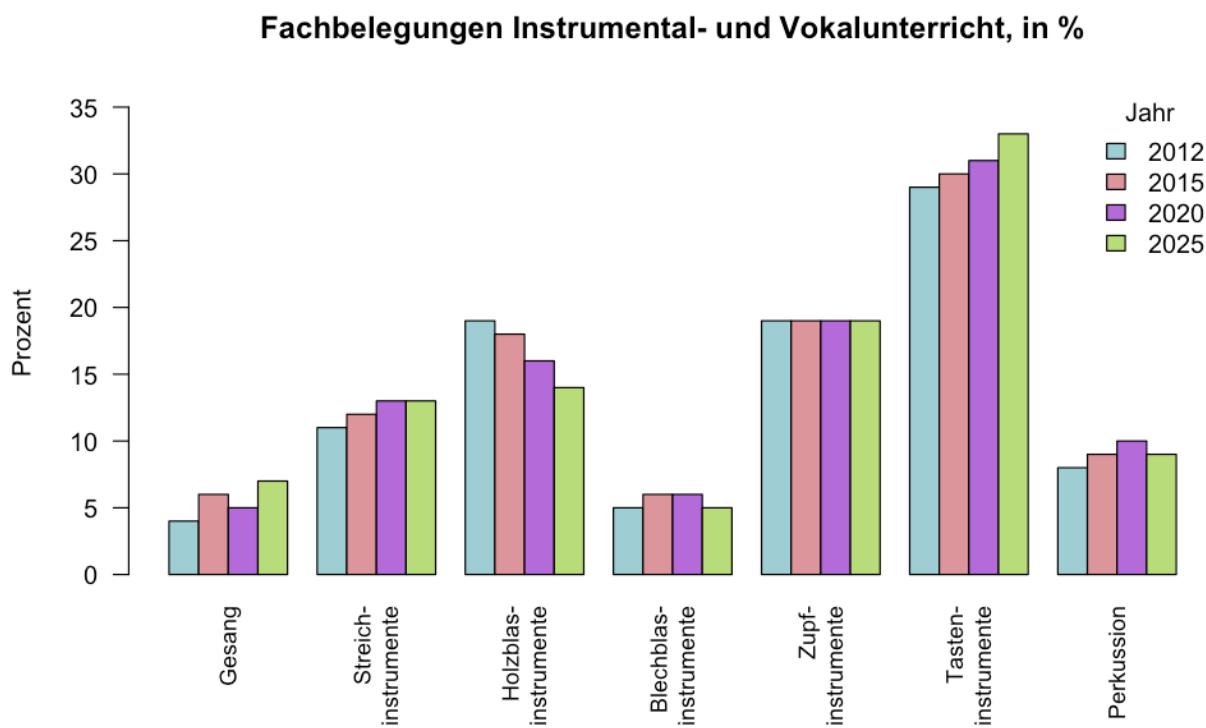


Fig. 16 : Inscriptions en % par famille d'instruments selon les enquêtes de 2012, 2015, 2020 et 2025 (base : écoles de musique ayant participé aux enquêtes respectives)

[Inscriptions dans l'enseignement instrumental et vocal]

Chant - Instruments à cordes - Bois - Cuivres - Instruments à cordes pincées - Instruments à clavier - Percussions]

Dans le domaine de l'enseignement instrumental et vocal, les écoles de musique ont à nouveau été invitées à indiquer le nombre d'inscriptions (à savoir le nombre d'élèves suivant les cours de l'instrument correspondant) enregistrées dans les différents instruments durant la période de référence de l'enquête 2025. Les résultats ont été analysés d'une part par famille d'instruments/chant (fig. 16), d'autre part séparément par instrument (figure 17). Toutes les questions se réfèrent à l'enseignement dans les écoles de musique suisses investies d'un mandat de l'État. Les leçons proposées par des sociétés de musique et par des professeur-es privé-es ne sont pas prises en compte dans cette enquête.

Les familles d'instruments étudiées dans cette enquête comprennent les instruments et branches suivants :

Chant : Chant, formation de la voix

Instruments à cordes : Violon, alto, contrebasse, viole de gambe / vielle, autres instruments à cordes

Bois : Flûte à bec dans l'enseignement instrumental, flûte de pan, flûte traversière, clarinette, hautbois, cor anglais, basson, saxophone, autres bois

Cuivres : Cornet à pistons, trompette, bugle, saxhorn alto, euphonium, baryton, cor d'harmonie, trombone, tuba, autres cuivres

Instruments à cordes pincées : Harpe, mandoline, ukulélé, cithare, guitare acoustique, guitare électrique, guitare basse, autres instruments à cordes pincées

Instruments à clavier : Piano, orgue d'église, clavecin, keyboard, orgue électronique, accordéon, accordéon schwyzois, autres instruments à clavier

Percussions : Batterie, percussions classiques (caisse claire, xylophone, marimba, vibraphone, carillon, timbales), tambour (tambour bâlois), hackbrett, autres instruments à percussion

Les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête de 2025 ont annoncé au total 142 533 inscriptions (cours dispensés) dans l'enseignement instrumental et vocal. Si l'on extrapole ce chiffre aux 368 écoles de musique déclarées actuellement à l'ASEM, on obtient au total environ 190 000 inscriptions en enseignement instrumental et vocal dans les écoles de musique publiques de Suisse.

Commentaire :

Comme le montre la comparaison (parts en pour cent) des inscriptions dans les différentes familles d'instruments en 2012, 2015 et 2020 avec celles de la statistique 2025, les instruments à clavier représentent toujours environ 30 % des inscriptions (en légère hausse). Chez les instruments à cordes pincées, les inscriptions sont restées stables à près de 20 %. Chez les bois, un recul continu s'observe depuis 2012. Les inscriptions dans les instruments à cordes évoluent dans la même zone que les chiffres de 2020. Les inscriptions dans la discipline chant, qui avaient accusé un recul dans l'enquête de 2020, sont à nouveau en légère hausse, alors que les cuivres et les percussions sont en légère baisse depuis 2020.

5.1.1.2 Inscriptions par instrument / chant

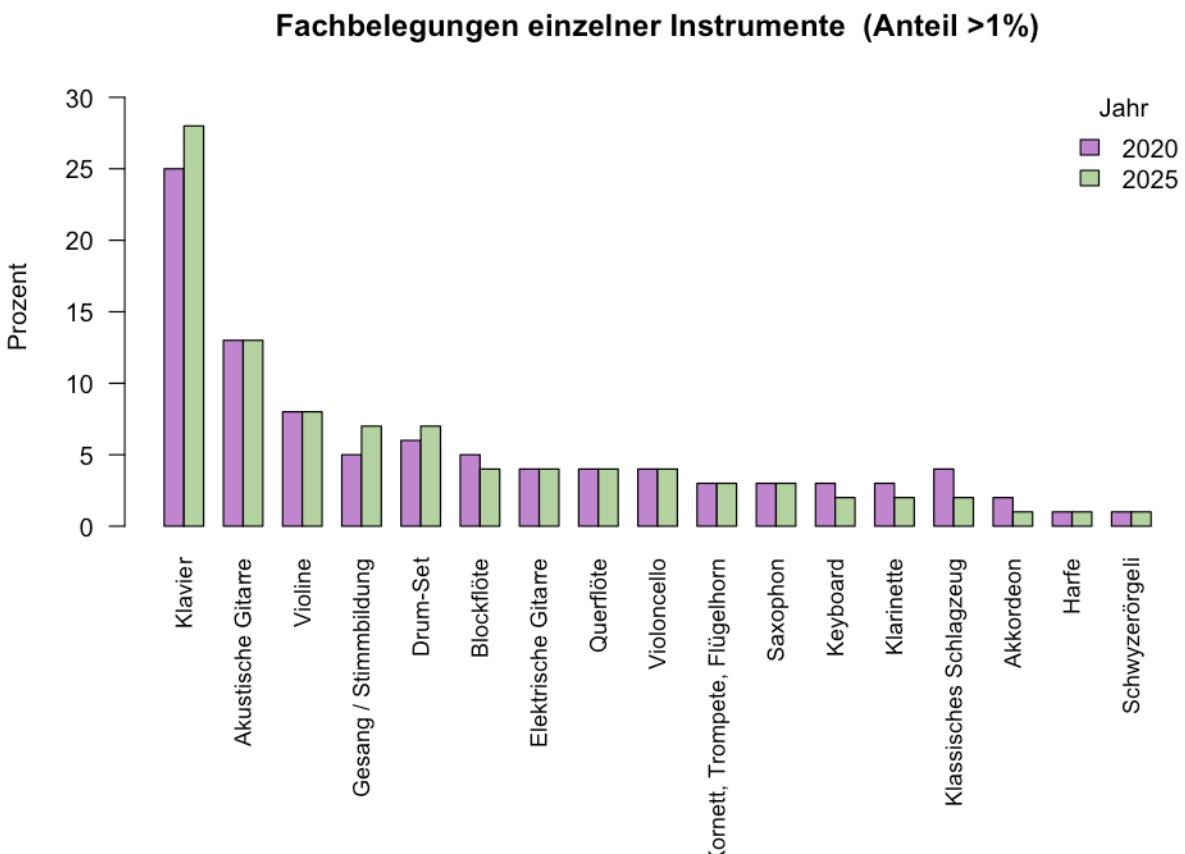


Fig. 17 : Inscriptions par instrument en % des inscriptions annoncées par les 276 écoles de musique dans les enquêtes de 2020 et 2025

[Inscriptions par instrument (part >1%)

Piano - Guitare acoustique - Violon - Chant/formation de la voix - Batterie - Flûte à bec - Guitare électrique - Flûte traversière-Violoncelle - Cornet à pistons, trompette, bugle - Saxophone - Keyboard - Clarinette - Percussions classiques - Accordéon - Harpe - Accordéon schwyztois]

Le pourcentage d'inscriptions pour chaque instrument relevé dans l'enquête 2025 a été calculé par rapport au nombre total d'inscriptions annoncées. La fig. 17 propose une présentation graphique de tous les instruments dont la part dépasse 1 %. Le piano reste l'instrument préféré, devant la guitare acoustique et le violon. La discipline chant/formation de la voix, qui occupait la sixième place en 2020, vient désormais en quatrième position. Elle est suivie de la batterie, première représentante des percussions. La flûte à bec est toujours très appréciée. Le classement des autres instruments à vent est mené par la flûte traversière.

Les résultats de la fig. 17 permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Parmi les instruments à claviers, outre le piano, qui vient largement en tête, les instruments choisis par les élèves sont le keyboard et, dans une bien moindre mesure, l'accordéon et l'accordéon schwyztois. L'orgue d'église représente 0,18 %

et le clavecin 0,1 % du nombre total des inscriptions annoncées par les 276 écoles de musique.

- Sans surprise, la guitare acoustique et la guitare électrique occupent les premières places du classement des instruments à cordes pincées. Viennent ensuite la harpe, puis l'ukulélé (0,86 %), la mandoline (0,05 %) et la cithare (0,02 %).
- Chez les instruments à cordes, le violon et le violoncelle occupent, là aussi sans surprise, les premières places du classement des inscriptions, le violon étant largement en tête. Les parts de l'alto (0,47 %) et de la contrebasse (0,49 %) sont en revanche très faible. La viole de gambe/vielle représentent 0,07 % de l'ensemble des inscriptions annoncées.
- Dans la famille des percussions, c'est la batterie qui enregistre le plus d'inscriptions, devant les percussions classiques. Les autres instruments à percussion sont beaucoup plus rarement choisis (0,69 % cumulés).
- Comme relevé précédemment, la flûte à bec suscite toujours un vif engouement, bien que les chiffres soient en légère baisse. Suivent au classement des vents la flûte traversière, le saxophone et la clarinette. Le hautbois/cor anglais représentent 0,51 % et le basson 0,33 % de l'ensemble des inscriptions annoncées.
- Parmi les cuivres enseignés dans les écoles de musique, c'est la branche trompette/cornet à piston/bugle qui attire de loin le plus d'élèves. Suivent, avec des parts inférieures à 1 %, le trombone (0,99 %), le cor d'harmonie (0,68 %), le sax-horn alto/euphonium/baryton (0,51 %) et le tuba (0,08 %). Pour des raisons de visibilité, les instruments très voisins de la famille des cuivres ont été regroupés dans le questionnaire.

5.1.2 Inscriptions en cours de musique d'ensemble

Fachbelegung Standardbesetzungen im Ensembleunterricht in % (n = 276)

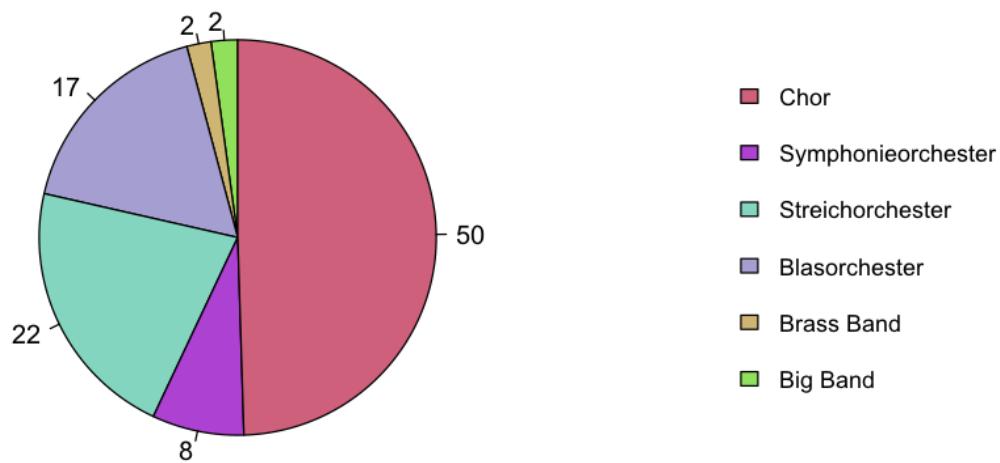


Fig. 18 : Inscriptions dans des formations standard (base 276 écoles de musique), % de toutes les inscriptions annoncées pour formations standard

[**Inscriptions en cours de musique d'ensemble, formations standard, en % (n = 276)**

Chœur (50%) - Orchestre symphonique (8%) - Orchestre à cordes (22%) - Orchestre à vent (17%) - Brass band (2%) - Big band (2%)]

Les chœurs viennent en tête du classement des inscriptions à des cours de musique d'ensemble en formations standard, suivis des orchestres à cordes et des orchestres à vent. En chiffres absolus, 19 255 inscriptions ont été annoncées pour les ensembles en formations standard par les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête.

Fachbelegungen Flexible Ensemble in % (n = 276)

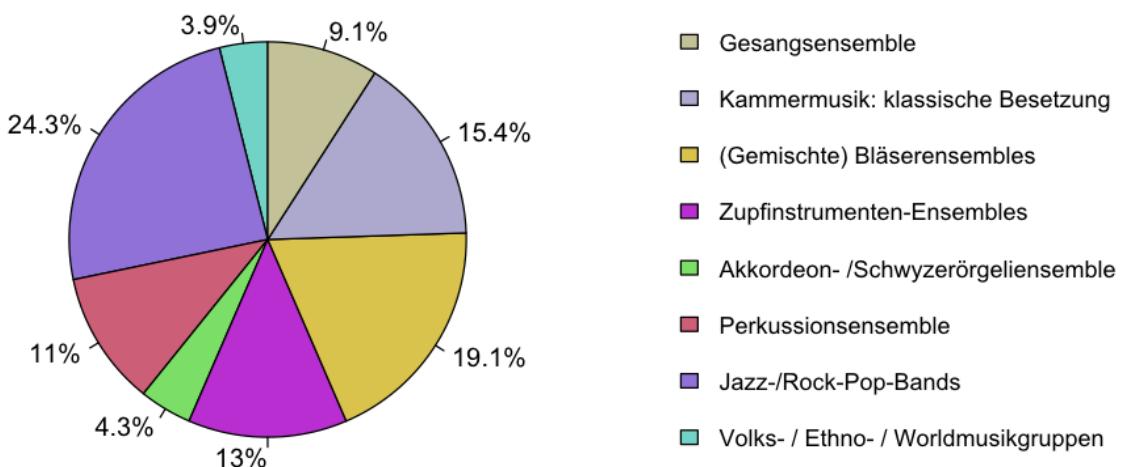


Fig. 19 : Inscriptions dans les ensembles à composition variable (base : 276 écoles de musique)

[Inscriptions dans des ensembles à composition variable en % (n = 276)]

Ensemble vocaux (9.1%) - Musique de chambre, compositions classiques (15.4%) - Orchestre à vent (mixte) (19.1%) - Ensembles d'instruments à cordes pincées (13%) - Ensembles d'accordéons/accordéons schwyzois (4.3%) - Ensembles de percussions (11%) - Groupes de jazz, rock, pop (24.3%) - Groups folk, ethno, musique du monde (3.9%)]

S'agissant des cours de musique d'ensembles à composition variable, les groupes de jazz / rock / pop enregistrent près d'un quart des inscriptions, devant les orchestres à vent (mixte) et les formations classiques de musique de chambre (p. ex. trio avec piano, quintette à vent). Les ensembles ont été classés différemment par rapport à l'enquête de 2020, de sorte que les résultats des deux enquêtes ne sont pas comparables.

En chiffres absolus, les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête ont annoncé environ 14 000 inscriptions dans des ensembles à composition variable.

5.1.3 Inscriptions en théorie / solfège

Sur les 276 écoles de musique, 93 (34 %) mentionnent des inscriptions dans la discipline théorie/solfège. Les 5978 inscriptions annoncées par ces 93 écoles de musique (2020 : 5878 ; 2015 : 3668) représentent 3 % des inscriptions à l'échelle suisse (fig. 15). L'offre existe dans tous les cantons sauf AI, NW, SH et UR. Il est intéressant de noter que la part des inscriptions en théorie/solfège sur le nombre total d'inscriptions est nettement supérieure à la moyenne nationale de 3 % dans plusieurs cantons francophones (GE : 17 % ; NE : 21 % ; VD : 14 % ; VS : 19 %).

5.1.4 Inscriptions en enseignement musical de base dans les écoles de musique

Dans la catégorie de l'enseignement musical de base dispensé dans les écoles de musique, les inscriptions ont été relevées pour les disciplines suivantes : chant parents-enfants / éveil musical / rythmique / initiation musicale / initiation avec instrument (Orff, xylophone, flûte à bec,

flûte de bambou, flûte à six tons, etc.) / autres branches de l'enseignement musical de base. Seules les inscriptions à des cours de l'offre facultative des écoles de musique proposée en-dehors des coopérations avec l'école publique sont prises en compte.

Fachbelegung Grundausbildung in % (n = 276)

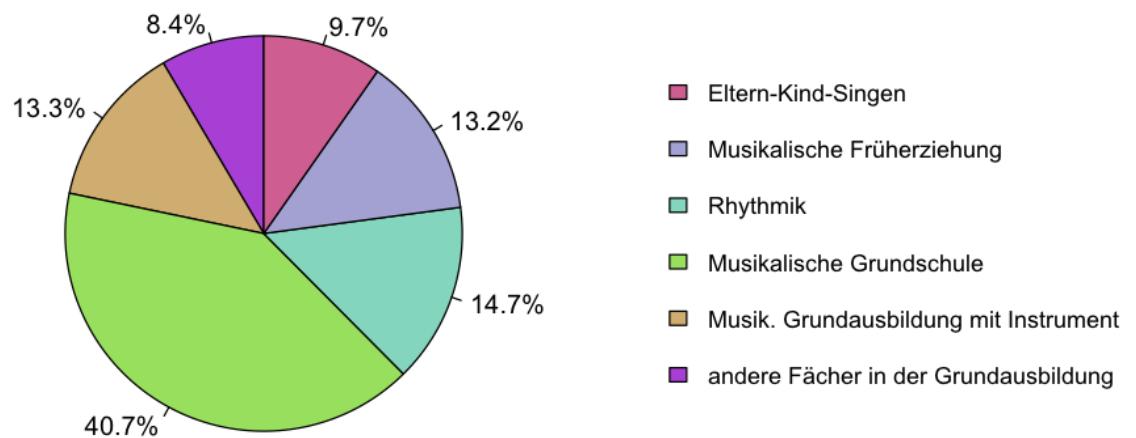


Fig. 20 : Inscriptions en enseignement musical de base dans les écoles de musique (base : 276 écoles de musique)

[**Inscriptions dans l'enseignement musical de base en % (n = 276)**

Chant parents-enfants (9.7%) - Éveil musical (13.2%) - Rythmique (14.7%) - Initiation musicale (40.7%) - Initiation avec instrument (13.3%) - Autres branches de l'enseignement musical de base (8.4%)]

Sur les 276 écoles de musique ayant participé à l'enquête, 206 (75 %) proposent au moins une offre d'enseignement musical de base. Seul le canton d'AI ne prévoit aucune offre dans ce domaine.

L'analyse des inscriptions par discipline montre que l'initiation musicale est proposée dans 102 écoles de musique sur les 276 ayant répondu. La rythmique est proposée dans 52 des 276 écoles de musique, l'initiation avec instruments dans 78 écoles de musique, et l'éveil musical dans 102 écoles de musique.

La part des inscriptions en enseignement musical de base sur le nombre total d'inscriptions annoncées par les écoles de musique pour l'offre de base du canton concerné est particulièrement élevée dans les cantons de GE (31 %), NW (20 %), UR (23 %) et ZG (23 %).

L'interprétation de ces données s'avère périlleuse en raison d'une compréhension très diverse de ce que recouvre chacune des ces disciplines.

5.2 Offres complémentaires des écoles de musique

Ont été relevées sous les offres complémentaires les branches comédie musicale/théâtre musical, danse (classique et moderne), théâtre et autres offres.

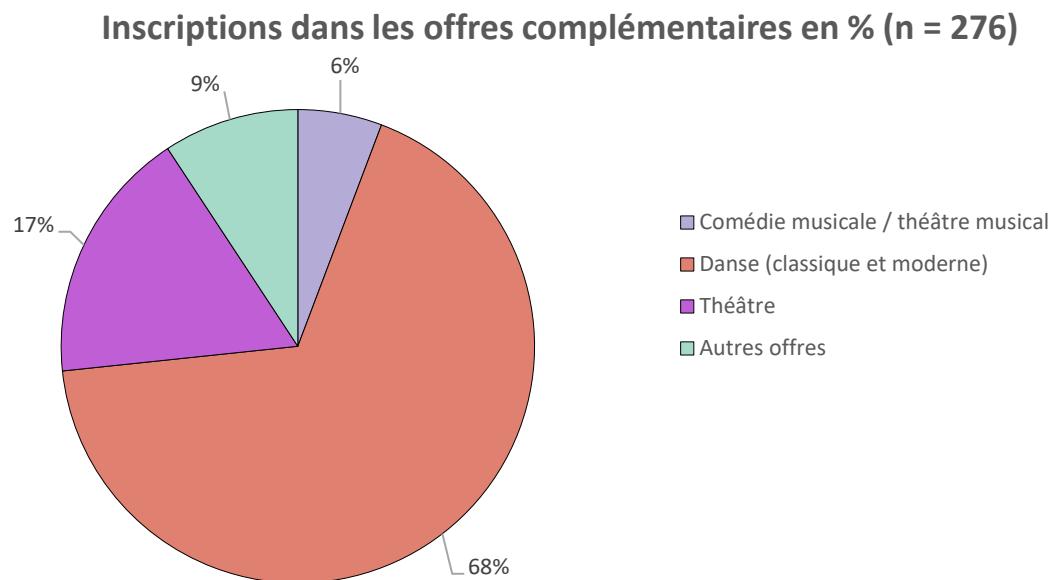


Figure 21 : Inscriptions dans les offres complémentaires proposées par les écoles de musique (base : 75 écoles de musique sur 276)

Sur l'ensemble de la Suisse, les inscriptions pour des offres complémentaires représentent 4 % du nombre total d'inscriptions annoncées par les 276 écoles de musique participantes pour l'offre de base et complémentaire. Sur les 276 écoles de musique, 75 indiquent proposer au moins une des offres complémentaires relevées.

L'analyse par canton des parts d'inscriptions pour les offres complémentaires sur le nombre total d'inscriptions (offre de base et complémentaire) montre que les cantons de FR (10 %), GE (20 %), SZ (14 %) et TG (16 %) atteignent des pourcentages nettement supérieurs à la moyenne nationale de 4 %. Sur les 276 écoles de musique ayant répondu, les écoles de musique des cantons d'AI, GL, NW, SH, TI et ZG ainsi que de la Principauté du Liechtenstein n'ont indiqué aucune inscription pour les offres complémentaires relevées.

La comparaison entre elles des différentes offres complémentaires montre que c'est la danse qui enregistre clairement le plus d'inscriptions (5345) dans les 276 écoles de musique ayant répondu (2020 : 4558 inscriptions ; 2015 : 4869 inscriptions). Cette discipline est proposée dans 48 des 276 écoles de musique ayant répondu (17 %).

5.3 Offres pour des groupes cibles complémentaires

L'enquête 2025 a comporté des questions sur les offres spécifiques destinées aux adultes / personnes ayant des besoins particuliers / seniors (retraité-es) et / autres. Sur les 276 écoles de musique ayant répondu, 106 (38 %) indiquent proposer ce type d'offres.

En comparaison cantonale, la part d'écoles de musique prévoyant une ou plusieurs offres pour des groupes cibles complémentaires se présente comme suit (fig. 22) :

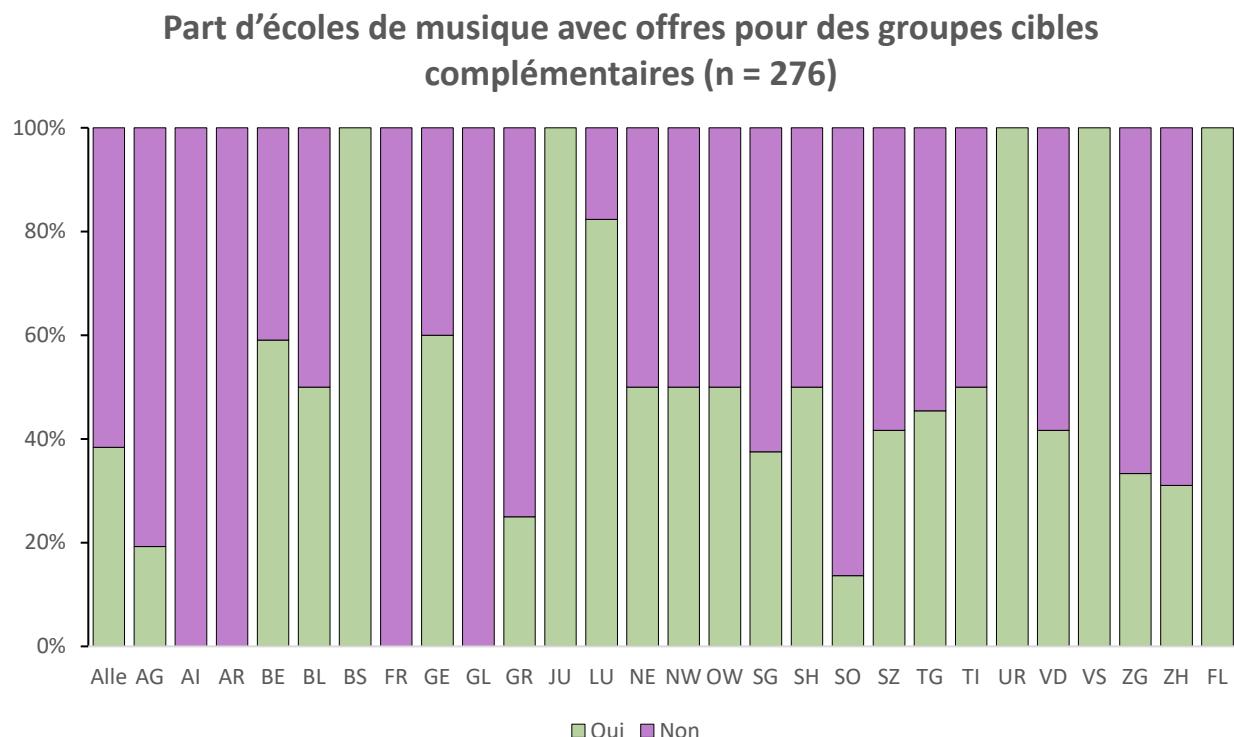


Fig. 22 : Offres spécifiques des écoles de musique pour des groupes cibles complémentaires selon canton (base : 276 écoles de musique)

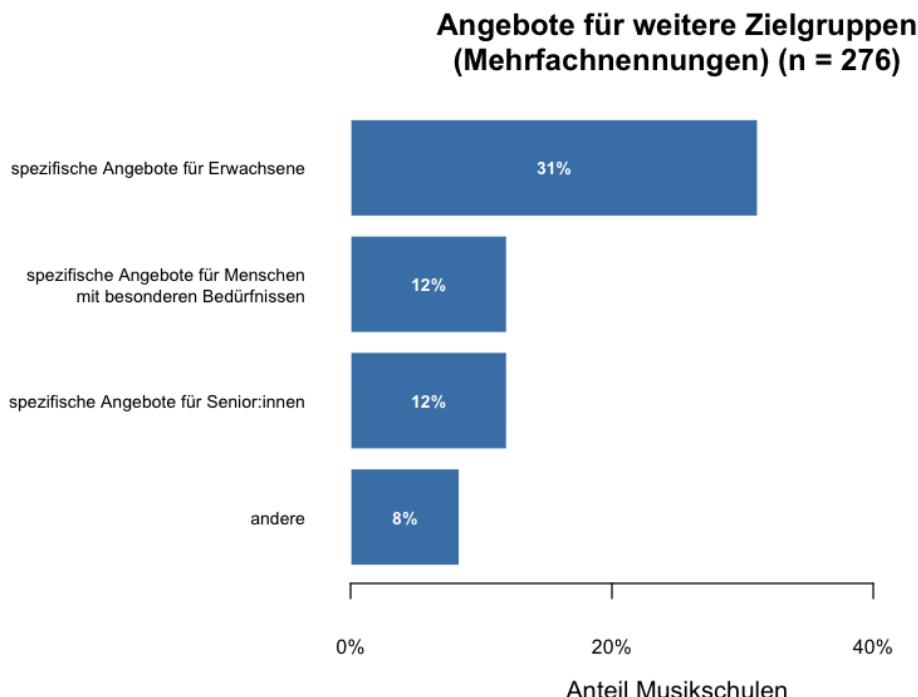


Fig. 23 : Offre des écoles de musique pour des groupes cibles complémentaires (base : 276 écoles de musique)

[Offres pour des groupes cibles complémentaires (plusieurs réponses possibles) /n = 276]

Offres spécifiques pour adultes (31%) - Offres spécifiques pour personnes ayant des besoins particuliers (12%) - Offres spécifiques pour seniors (retraité-es) (12%) - Autres (8%)

Part d'écoles de musique]

Parmi les offres destinées à des groupes cibles complémentaires, l'enseignement aux adultes recueille le plus de mentions. Il est proposé dans 86 écoles de musique, soit dans 31 % des 276 écoles de musique participant à l'enquête.

5.4 Autres offres

Sous la catégorie des autres offres figurent les stages/camps musicaux, les semaines de projets, les auditions de concerts, les voyages musicaux, et les autres offres. Dans les 276 écoles de musique ayant répondu, 467 offres de ce type sont proposées (y compris mentions multiples). Les stages/camps musicaux sont très courants, 47 % des 276 écoles de musique en proposent (2020 : 34 %) ; viennent ensuite les auditions de concerts (36 % ; 2020 : 26 %), les semaines de projets (26 % ; 2020 : 19 %) et les voyages musicaux (12 % ; 2020 : 10 %).

Ergänzende Angebote (Mehrfachnennungen) (n = 276)

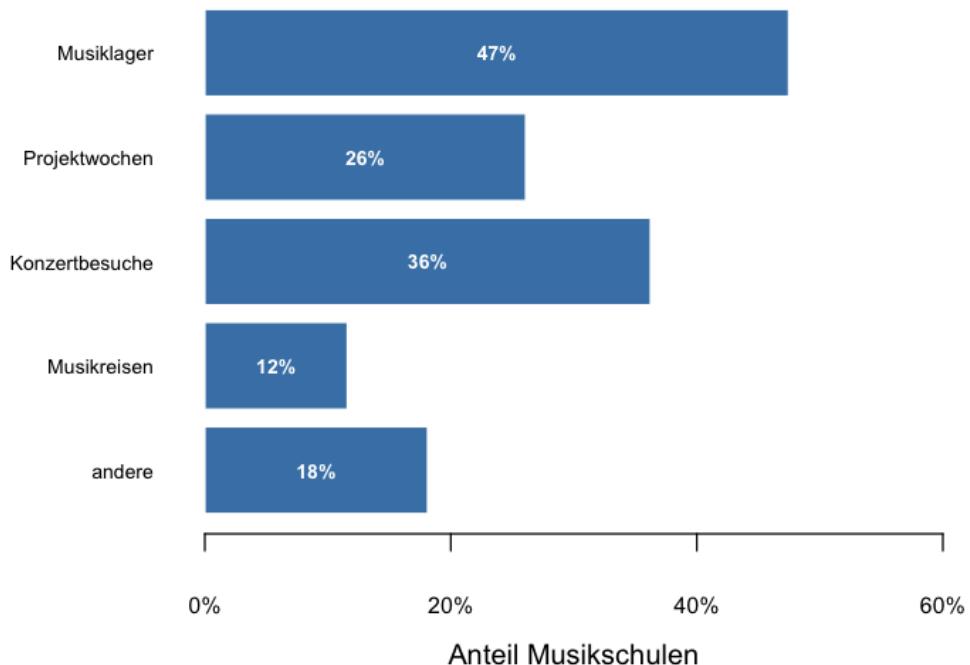


Fig. 24 : Part d'écoles de musique proposant d'autres offres, total (base : 276 écoles de musique, plusieurs mentions possibles)

[Autres offres (plusieurs réponses possibles) (n = 276)

Stages musicaux (47 %) - Semaines de projets (26 %) - Auditions de concerts (36 %) - Voyages musicaux (12 %) - Autres (18 %)

Part d'écoles de musique]

5.5 Tests de niveau

Près de 90 % (2020 : près de 70 %) des 276 écoles de musique ayant répondu proposent des tests de niveau au sens de bilans individuels. Ils sont particulièrement courants en Suisse romande, où toutes les écoles ayant participé à l'enquête organisent des tests facultatifs ou obligatoires.

Sur les 242 écoles de musique proposant des tests de niveau, la majorité réalisent des tests selon un système cantonal et environ un quart selon un système régional. Les tests basés sur le propre système de l'école de musique sont plus rares.

6 Coopérations

6.1 Coopérations école de musique - école obligatoire

Dans 213 écoles de musique sur les 276 ayant répondu (77 % ; 2020 : 68 %), des coopérations sont réalisées avec l'école obligatoire. La collaboration entre écoles de musique et école obligatoire est ainsi nettement plus courante qu'en 2020.

Parmi les différents types de coopérations, l'initiation musicale (cf. point 5.1.4) est de loin la plus couramment mentionnée (51 %), suivie des manifestations (39 %) et des projets (37 %).

**Kooperation Musikschule – Volksschule
(Mehrfachnennungen) (n = 276)**

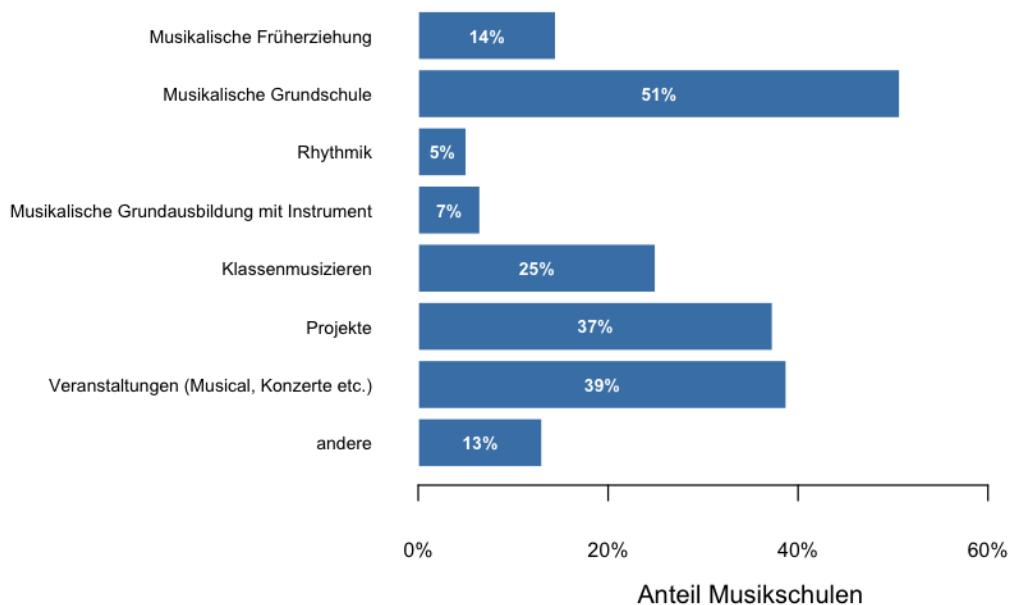


Figure 25 : Type de coopérations entre l'école de musique et l'école obligatoire, total (base 207 écoles de musique, plusieurs réponses possibles)

[Coopération école de musique – école obligatoire (plusieurs réponses possibles (n = 276)

Éveil musical (14 %) - Initiation musicale (51 %) - Rythmique (5 %) - Enseignement musical de base avec instrument (7 %) - Orchestre en classe (25 %) - Projets (37 %) - Manifestations (comédies musicales, concerts, etc.) (39 %) - Autres (13 %)]

6.2 Coopération avec des sociétés locales (amateur-es)

Environ trois quarts des 276 écoles ayant répondu coopèrent avec des sociétés locales d'amateur-es (inchangé par rapport à l'enquête de 2020).

Les écoles de musique collaborent le plus souvent avec des sociétés locales de musique à vent (69 % des 276 écoles de musique), beaucoup moins avec des orchestres (34 %) ou des chœurs (22 %), et rarement avec des clubs de jodel.

Kooperation Musikschiule - Laienvereine (Mehrfachnennungen) (n = 276)

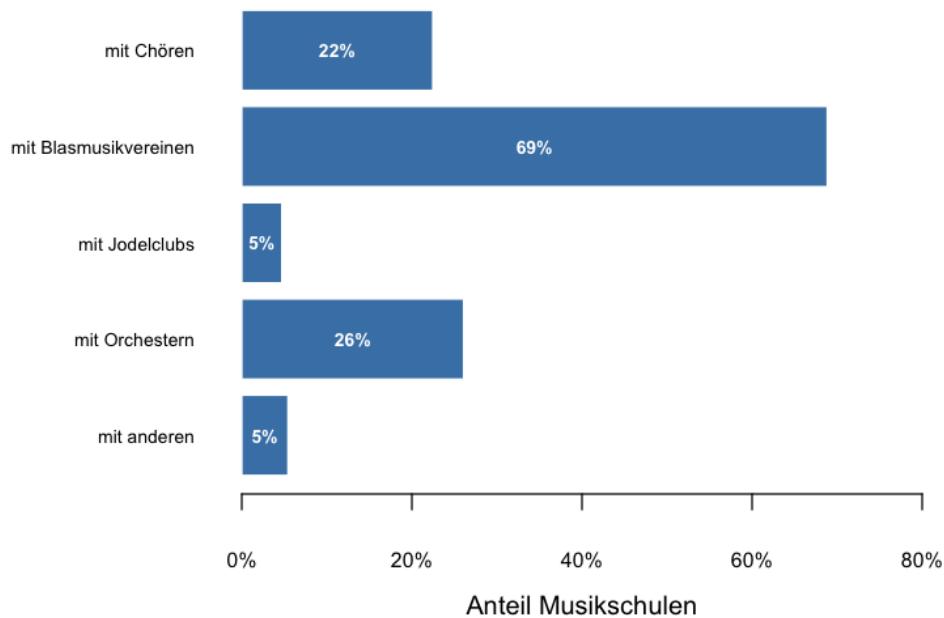


Fig. 26 : Formes de coopération entre écoles de musique et sociétés locales (amateur-es) (base : 276 écoles de musique, plusieurs réponses possibles)

[Coopération école de musique - sociétés locales (amateur-es)]

avec des chœurs (22 %) - avec des sociétés de musique à vent (69 %) - avec des clubs de jodel (5 %) - avec des orchestres (26 %) - avec d'autres sociétés (5 %)]

Réalisation

Conception du questionnaire : GT Statistique

Thomas Sixer
Philippe Krüttli
Martina Reichert
Thomas Ineichen
Margot Müller Dürst
Susanne Weber

Gestion et suivi du questionnaire en ligne auprès des écoles de musique

Margot Müller Dürst
Susanne Weber

Partenaires externes : suivi technique, réalisation du questionnaire en ligne, interprétation et traitement des données

Hochschule Luzern Wirtschaft, Institut für Betriebs- und Regionalökonomie IBR

Interprétation détaillée des données, rédaction et présentation graphique du rapport

Thomas Sixer
Philippe Krüttli
Margot Müller Dürst
Susanne Weber

Traduction

André Carruzzo